



RAPPORT ANNUEL 2011

SOMMAIRE

I. MOT DU PRESIDENT	5
II. COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE	7
III. RAPPORT D'ACTIVITES	9
Evolution législative dans le cadre réglementaire.....	10
Actualités financières.....	13
Eclairage public	14
La mise en place d'un système de qualification en matière de marché public.....	15
La charte des impétrants	17
Les réseaux et compteurs intelligents : « Smart grid » & « Smart Metering ».....	19
ATRIAS.....	21
Proximité et accessibilité	22
Focus sur les Obligations de Service Public sociales	25
Données statistiques et indemnités	27
IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE	31
INTERLUX - communes desservies	32
Les travaux en réseaux 2011	34
Investissements de l'exercice 2012.....	38
V. RAPPORT DE GESTION	39
REMCI, coûts et actif/passif réglementaire.....	40
Résultats analytiques.....	41
Opérations de réductions des fonds propres	45
Evolutions bilantaires	46
Remarques complémentaires	48
VI. COMPTES ANNUELS.....	53
Règles d'évaluation.....	75
VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS	81
VIII. RAPPORTS DU CONTRÔLEUR AUX COMPTES.....	99
IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURE ET/OU DE SERVICES.....	103
X. GLOSSAIRE	115
XI. INFORMATIONS.....	119

I. MOT DU PRESIDENT



Mesdames,
Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport des activités de l'Intercommunale et de soumettre à votre approbation les comptes annuels d'INTERLUX, arrêtés au 31 décembre 2011.

Cher lecteur, avant que vous n'abordiez la lecture des différents chapitres de ce rapport du Conseil d'administration, je souhaiterais mettre en exergue la philosophie qui prévaut à toute action accomplie par INTERLUX et ORES – la filiale des Gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons - chargée de l'exploitation journalière de notre réseau.

Plus qu'une mission de service public relevant du quasi-dernier monopole du secteur, la distribution d'énergie est notre métier et nous l'exerçons dans le souci constant de la satisfaction des besoins de la collectivité et du citoyen - notre client.

C'est le fil conducteur qui a toujours guidé notre vision et continue à être notre but, en ce compris dans un contexte réglementaire incertain et mouvant.

Plus globalement, le secteur de l'énergie poursuit son évolution. Celle-ci se ressent au quotidien : montée en puissance des communes, obligations de service public, sécurisation et coordination des chantiers, réseaux et compteurs intelligents, sont autant de thèmes devenus incontournables pour INTERLUX.

Ces chantiers, qui conditionneront le visage de la distribution d'énergie de demain, sont entrepris avec enthousiasme et professionnalisme.

Ce rapport annuel développe ces thèmes centraux.

Vous y trouverez aussi les activités d'INTERLUX, son rapport de gestion, ses comptes annuels et toutes les informations nécessaires à une vision complète et fidèle de notre Intercommunale.

I. MOT DU PRESIDENT

Enfin, je terminerai sur une vue plus ancrée dans le domaine communal qui est également au centre de nos préoccupations en cette année d'élection.

Les élections d'octobre 2012 redessineront – ou pas – le visage politique de la Wallonie, mais conduiront inexorablement au renouvellement de nos organes de gestion à l'horizon de juin 2013.

Nul doute que ces organes – nouvellement constitués – seront composés, comme depuis toujours en INTERLUX de mandataires-citoyens qui auront à cœur la défense du service public qui est le nôtre. Madame, Monsieur, soyez-en par avance remerciés.

R. KIRSCH
Président du
Conseil d'administration

II. COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE 2011

COLLEGE DES CONTROLEURS AUX COMPTES

Commissaire-réviseur :

MKS & Partners-Réviseurs d'entreprises, représentée par M. Stephan MOREAUX

COMITE DE REMUNERATION

MM. André BALON
Roger KIRSCH
Christoph MOUZON
Alain RONGVAUX
Louis VAGUET

COMITE DE DIRECTION

MM. André BALON
Louis DELCROIX
Olivier DE RIEMAECKER
Patrick GILLARD
Jean GILSON
Roger KIRSCH
Christoph MOUZON
Alain RONGVAUX
Louis VAGUET

Secrétaire

M. Alain GOUTIERE

(1) A partir du 21/02/2011

(2) Jusqu'au 19/09/2011

(3) A partir du 19/09/2011

III. RAPPORT D'ACTIVITES

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE 0204.360.687

III. Rapport d'activités du Conseil d'administration

EXERCICE 2011

III. RAPPORT D'ACTIVITES

1. ÉVOLUTION LEGISLATIVE DANS LE CADRE REGULATEIRE

L'année 2011 a été particulièrement mouvementée en ce qui concerne le cadre réglementaire dans lequel évoluent les gestionnaires de réseaux de distribution et ORES : adoption de la loi de transposition des directives européennes dites « Troisième paquet Energie », organisation d'une consultation au sujet d'une nouvelle méthodologie tarifaire par le régulateur ou encore accord de principe sur la régionalisation de la compétence en matière de tarifs de distribution. Ces trois points, qui s'influencent respectivement les uns les autres, sont présentés plus en détails ci-dessous.

Transposition des directives européennes dites 'Troisième paquet Energie'

Au niveau fédéral

Comme présenté dans le rapport annuel de l'exercice 2010 d'INTERLUX, les directives électricité et gaz approuvées par le Parlement et le Conseil européen en juillet 2009 (qui constituent le nouveau cadre légal européen), devaient être transposées en droit belge pour le 3 mars 2011.

Les travaux de transposition du Troisième paquet Énergie se sont poursuivis tout au long de l'année 2011. Après une approbation en première lecture le 15 avril 2011 et sur avis de la Commission européenne et du Conseil d'Etat, le Conseil des Ministres a adopté, le 20 juillet 2011, le projet de loi de transposition en deuxième lecture. Dans cette version du texte, le législateur belge s'est limité à définir, sous forme de lignes directrices tarifaires, les grandes orientations des tarifs de distribution, sans pour autant fixer la méthodologie de calcul de ces tarifs. Dans l'esprit du Troisième paquet énergie, cette compétence ainsi que celle d'approbation des tarifs de distribution sont attribuées exclusivement au régulateur fédéral, la CREG.

Dans un souci de transparence et avec la volonté de trouver le meilleur équilibre possible entre les intérêts des différentes parties prenantes, le projet de loi a été largement débattu lors d'auditions au Parlement¹.

Intermixt, l'établissement d'utilité publique chargé de la défense des intérêts des communes faisant partie des intercommunales mixtes de distribution, a été entendu à cette occasion. Dans son intervention, Intermixt a plaidé pour que le nouveau texte de loi ne remette pas en cause les tarifs approuvés pour la période 2009-2012. En effet, les tarifs ont été approuvés précédemment pour la période 2009-2012 de manière irrévocable et les engagements financiers ont été pris dans ce contexte. En outre, en attendant que la régionalisation de la compétence tarifaire permette d'assurer la cohérence entre le court et le long terme et englobe l'ensemble des objectifs de la régulation, Intermixt a prôné la sécurité juridique et réglementaire qui pourrait se traduire par la prolongation des mêmes principes tarifaires de manière transitoire.

D'importantes critiques ont également été formulées à l'égard des projets d'arrêtés des méthodes tarifaires en cours d'élaboration par la CREG². Intermixt a notamment regretté la volonté de la CREG d'adopter des méthodes tarifaires juste avant que ne soit adopté le cadre légal ; cette démarche risquant de donner lieu à un nouvel enchaînement de procédures judiciaires et à une situation chaotique et néfaste à toutes les parties impliquées, en particulier pour les consommateurs. Intermixt a également souligné que l'adoption par la CREG de ses projets d'arrêtés compromettrait l'exercice par les régions de leurs compétences en se réservant la possibilité de prendre des mesures disproportionnées affectant les missions de service public, les investissements, la qualité de la fourniture et la sécurité ainsi que la capacité des entreprises à constituer les pôles de savoir faire indispensables à l'exercice des compétences régionales. En outre, la pression à la baisse de la rémunération des fonds propres projetée par la CREG porterait préjudice au maintien et à l'attractivité des moyens financiers nécessaires pour réaliser les investissements. Il est crucial de pouvoir rémunérer correctement l'apport de moyens pour les années à venir: une éventuelle modification du mix énergétique - une part plus importante de la production d'électricité étant attribuée aux unités renouvelables décentralisées - serait lourde de conséquences pour les investissements des gestionnaires du réseau de distribution, notamment dans le domaine des réseaux intelligents.

À l'issue de ces auditions, les 15 et 22 décembre 2011, le Parlement et le Sénat ont voté le projet de loi transposition du Troisième paquet Energie. Cette loi a été publiée le 11 janvier 2012³ et est entrée en application le 21 janvier 2012. En ce qui concerne les dispositions relatives aux tarifs de distribution, le texte est resté fidèle sur le fond à la version approuvée en deuxième lecture par le Conseil des Ministres.

Au niveau régional

Un projet de texte est en cours d'élaboration par le Ministre de l'Énergie. Il devra être voté ensuite par le Gouvernement wallon en vue d'une adoption par le Parlement wallon dans le courant de l'année 2012.

¹ Voir Chambre des représentants de Belgique, Doc 53 1725/008.

² Voir Section "Méthodologie tarifaire et tarifs 2013-2016".

³ Loi du 8 janvier 2012 portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (*M.B. du 11/01/2012*).

III. RAPPORT D'ACTIVITES

Méthodologie tarifaire et tarifs 2013 – 2016

Anticipant sur la discussion à la Chambre du projet de loi de transposition contenant les lignes tarifaires auxquelles doit répondre la méthodologie de calcul des tarifs⁴, la CREG a entamé le 15 septembre 2011, une consultation publique sur des projets d'arrêtés fixant les méthodes de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel⁵. Evoquant le principe de primauté du droit de l'Union, la CREG estime que depuis le 3 mars 2011, délai ultime de transposition du Troisième paquet Energie en droit national, et suite à différents arrêts de la Cour constitutionnelle, de la Cour d'appel de Bruxelles ainsi que d'un avis de la section de législation du Conseil d'Etat⁶, elle ne doit plus appliquer la législation nationale en vigueur car celle-ci n'est plus en phase avec le droit de l'Union européenne.

Appliqués tels quels, les projets d'arrêtés proposés par la CREG seraient d'application immédiate et s'appliqueraient déjà pour la fixation des soldes d'exploitation de l'exercice 2010. Quant à la spécification des tarifs, ces projets d'arrêtés prévoiraient :

- a) une simplification de la structure tarifaire,
- b) une période régulatoire de 4 ans débutant le 1^{er} janvier 2013,
- c) des tarifs constants sur cette période.

Quant au revenu total, ces projets d'arrêtés auraient pour conséquence une baisse des revenus des gestionnaires de réseaux de distribution et principalement de la rémunération des capitaux investis et ce, du fait de la modification radicale de certains paramètres du calcul de cette rémunération. La CREG utiliserait par ailleurs un modèle de minimisation des coûts très contraignant, imposant des mesures importantes d'efficacité et de productivité aux gestionnaires de réseaux de distribution. Ces mesures seraient complétées par un plafond sur le revenu total ; celui-ci ne pouvant dépasser le niveau de 2010. L'inefficacité mesurée des GRD devrait être entièrement résorbée en 2016, au rythme d'un quart par année (1/4 en 2013, 1/2 en 2014 et 3/4 en 2015).

Dans sa réponse à la consultation du 14 octobre 2011, ORES, pour le compte des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons, s'est livrée à une analyse critique, article par article, des projets d'arrêtés de la CREG. La procédure de consultation de la CREG a été analysée au regard de l'esprit des Directives européennes quant au respect des principes d'accountability et notamment, de transparence et de motivation. Son fondement juridique a été analysé sur base de la législation en vigueur à ce moment ainsi que sur la base du projet de loi de transposition approuvé en deuxième lecture par le conseil des Ministres. La méthode et les paramètres de fixation de la rémunération des capitaux investis proposés par la CREG ont en outre fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une comparaison avec les pratiques de pays voisins.

Face aux nombreuses interrogations que soulevait la partie des projets d'arrêtés relative au modèle d'évaluation comparative des coûts (modèle DEA), la CREG a initié une consultation séparée dédiée à cette problématique. Une séance d'information publique s'est tenue durant laquelle la CREG a présenté son modèle d'évaluation des coûts. Respectant le délai fixé par la CREG, ORES a répondu le 13 janvier 2012 à la consultation pour le compte des gestionnaires de réseau de distribution mixtes wallons dans un rapport très circonstancié.

ORES y analyse :

- a) le respect des lignes directrices tarifaires contenues dans la loi du 8 janvier 2012,
- b) l'intégration du modèle d'évaluation des coûts dans un cadre régulatoire global,
- c) les aspects méthodologiques de la spécification du modèle,
- d) la qualité des données utilisées.

Ici également, ORES a formulé ses remarques sur la base d'enseignements tirés des pays qui constituent les meilleures pratiques en la matière.

Cette première consultation se veut « une feuille de route méthodologique destinée à l'implémentation d'une analyse comparative régulatoire afin de supporter la méthodologie tarifaire de la CREG, y compris à long terme » et devrait être logiquement suivie d'une série de consultations/concertations avec les gestionnaires de réseaux de distribution afin d'aboutir au modèle final dans le courant de l'année 2012.

Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, la CREG n'avait pas encore donné de suite aux réponses aux consultations sur les projets d'arrêtés et sur le modèle d'évaluation comparative des coûts, ni communiqué sa méthodologie nécessaire à l'élaboration de la proposition tarifaire 2013-2016.

⁴ Voir Section "Transposition des directives européennes dites 'Troisième paquet Énergie'".

⁵ Voir par exemple pour l'électricité, <http://www.creg.be/pdf/Opinions/2011/P092011/D-E-1106-FR.pdf>

⁶ Avis 49.570/3 du 31 mai 2011.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

Transfert de compétences du fédéral vers le régional en matière tarifaire

Rappelons que la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 octroie aux Régions la compétence en matière de distribution d'énergie mais maintient dans le giron de l'Etat fédéral la compétence en matière de tarifs. Un accord institutionnel relatif à la sixième réforme de l'Etat a été conclu le 11 octobre 2011. Il prévoit le transfert aux Régions de la compétence tarifaire pour les réseaux de distribution (hors ceux ayant une fonction de transport, même s'ils ont une tension nominale égale ou inférieure à 70.000 volts).

III. RAPPORT D'ACTIVITES

2. ACTUALITES FINANCIERES

Financement 2011 et perspectives

Événements 2011

Au cours de l'année 2011, ORES et les GRD mixtes, dont INTERLUX ont arrêté une politique de financement et diversifié leurs sources de financement.

Les principes ainsi fixés sont les suivants :

- durée de financement de 20 ans, avec possibilité de financer au maximum un quart de l'endettement total du GRD par des financements de minimum 5 ans ;
- utilisation de taux long terme, avec possibilité de financer au maximum un cinquième de l'endettement total du GRD par le recours à des taux court terme ;
- privilège octroyé au financement par emprunt ordinaire, avec examen d'autres moyens de financement à pouvoir appliquer à partir de 2013 ;
- recours aux produits dérivés uniquement dans un but de couverture d'emprunts existants.

En parallèle à cette définition de la politique de financement par les GRD, une diversification des sources de financement a été réalisée par la mise en place en ORES d'un programme de billets de trésorerie (billets initialement d'une durée maximale de 365 jours). Ce programme, d'un montant maximal de 250 M€ et d'une durée de 10 ans, a été émis avec garantie des GRD. Les premières émissions ont eu lieu en mai 2011 avec pour objectif de couvrir, à court terme et dans l'attente d'une consolidation à long terme, les réductions de fonds propres des GRD pratiquées en juin 2011 ainsi que les investissements des GRD. La consolidation long terme s'effectue via le lancement d'emprunts bancaires classiques par les GRD. Dans ce cadre, INTERLUX a initié une procédure de marché public en septembre 2011.

Les tensions sur le marché interbancaire ont obligé ORES à entamer une réflexion sur l'accélération de la mise en place d'autres moyens de financement (voir la partie « perspective »). C'est ainsi qu'une seconde ligne de crédit a été mise en place en ORES et que la possibilité d'émettre des placements privés a été instaurée (même principe que les billets de trésorerie, mais non plus limité à 365 jours maximum mais bien pour une durée entre 3 et 5 ans). Ce lancement a été réalisé par l'intermédiaire d'une modification du programme de billets de trésorerie (suppression de la référence à la durée maximale de 365 jours des billets). INTERLUX ayant garanti ce programme, le Conseil d'administration a dû se prononcer sur cette modification. Dans l'attente, le complément de financement a été assuré par le programme de billets de trésorerie.

Perspectives

Comme évoqué dans le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2010, le marché financier est toujours en crise. Afin de pouvoir assurer le financement tout en évitant des hausses de coûts trop importantes, une accélération de l'appel direct au marché des capitaux a été approuvée par les instances d'ORES et des GRD, dont INTERLUX. L'appel direct au marché ne peut ainsi toutefois être réalisé de manière opportune qu'à partir d'une taille critique réalisée en ORES pour l'ensemble des GRD mixtes wallons. C'est pourquoi, lors de la réunion du Conseil d'administration de février 2012, l'instauration d'un fonds de garantie par le GRD auprès d'ORES a été approuvée. Le principe étant que le Conseil d'administration, sur la base d'une estimation des investissements à réaliser au cours des cinq prochaines années, approuve l'engagement de garantir les outils de financement qui seront mis en place au sein d'ORES. Ce mécanisme sera détaillé dans le rapport annuel de l'exercice 2012.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le législateur wallon a fait de l'entretien de l'éclairage public communal une obligation de service public pour les GRD, et donc pour INTERLUX et sa filiale, ORES.

Si les communes sont et restent propriétaires de leurs installations d'éclairage public, ORES assure le suivi de nombreux projets depuis l'étude technique jusqu'à l'entretien, en passant par les dossiers administratifs, tout en gérant les autorisations, subsides et contacts avec les services de la Région wallonne.

Un objectif : un éclairage public communal performant, sécurisant, à faible consommation d'énergie et adapté à son environnement.

Pour remplir cet objectif et participer au bien-être des riverains, INTERLUX s'est lancé dans un projet et des engagements solides, concrétisés au travers d'une charte de l'éclairage public communal disponible sur son site internet.

Ainsi, votre GRD et sa filiale ORES s'engagent notamment à :

- Procéder à un recensement des parcs communaux d'éclairage public. Celui-ci, mené en deux phases, permet de cartographier les installations et d'assurer un reporting informatique des caractéristiques de chaque point lumineux, ainsi que des interventions techniques sur ces installations.
- Mettre à disposition des communes un outil de gestion intégré de leur parc d'éclairage public. Cet outil - baptisé Lumiweb - leur permet d'accéder en temps réel via l'Internet à de nombreuses informations utiles, dont l'état d'avancement d'une demande d'intervention, le suivi des délais d'exécution, la visualisation des ouvrages, etc.
- Réaliser un audit du parc d'éclairage public tous les cinq ans.
- Faciliter le signalement de points d'éclairage public communal en panne. Depuis mai 2012, grâce aux collaborations avec les communes, les citoyens peuvent contacter ORES soit via le site web ORES.net, soit via le centre d'appels, pour demander une intervention sur un luminaire défectueux.
- Intervenir dans les 48h sur une panne ayant un impact sur la sécurité ou affectant plusieurs luminaires d'une même rue, et dans les quinze jours ouvrables pour les autres demandes pour autant que celles-ci ne concernent pas des défauts de réseau et des déclassements de luminaires.

Ces nouveaux développements permettront à INTERLUX d'encore améliorer les services rendus aux citoyens, tout en continuant à suivre les évolutions technologiques visant à optimiser la consommation d'énergie et la fiabilité des équipements.



III. RAPPORT D'ACTIVITES

4. LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE QUALIFICATION EN MATIERE DE MARCHE PUBLIC

La réglementation en matière de marchés publics introduit une obligation préalable de publicité quasiment pour tous les marchés. Le législateur a prévu des seuils fixés par le Roi, au-dessus desquels la publicité est assurée dans le supplément du Journal Officiel de l'Union européenne et/ou le Bulletin des Adjudications. En réponse à la publication officielle d'un avis de marché dans le cadre d'une procédure restreinte (ex. : procédure négociée avec publicité), les entreprises intéressées se portent candidates et ensuite, si elles sont sélectionnées par le pouvoir adjudicateur, font offre.

L'Arrêté royal du 10 janvier 1996 relatif aux secteurs spéciaux (énergie, transport, services postaux) autorise également les entités adjudicatrices de publier un avis sur l'existence d'un système de qualification pour assurer la publicité et ensuite la mise en concurrence des marchés de fournitures, travaux et services.

L'objectif de la qualification est d'établir une liste de fournisseurs, de prestataires de services ou d'entrepreneurs qui sont aptes à satisfaire aux exigences du pouvoir adjudicateur sur les plans organisationnel, commercial, financier, technique (personnel, production, qualité), service, et ce, préalablement à la passation des marchés.

Si la durée d'un système de qualification est inférieure ou égale à 3 ans, il suffit de publier une fois l'avis d'existence d'un système de qualification. Si la durée du système dépasse 3 ans et, a fortiori, si elle n'est pas limitée au-delà de 3 ans, alors il faut publier un avis d'existence d'un système de qualification chaque année.

Les règles et les critères définis par l'entité adjudicatrice pour un système de qualification doivent être objectifs. Ils peuvent être mis à jour à tout moment. Les critères concernent principalement la capacité technique, économique, financière. Les causes d'exclusions (TVA, ONSS, impôts...) sont d'office intégrées dans les règles.

Pour les marchés de travaux, il doit au moins être fait référence aux règles et critères déterminés dans la législation relative à l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, le cas échéant.

Les candidats peuvent marquer intérêt à un système de qualification seuls ou se présenter dans un groupement de candidats. Une entité économique peut faire valoir la capacité d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre elle-même et ces entités et ce, pour les critères de capacité technique, économique ou financière. Les candidats ont le droit d'obtenir sur leur demande communication des critères et règles objectifs ou de leurs mises à jour définis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ont le droit d'obtenir les noms des entités ou organismes qui disposent d'un système de qualification qui répond aux exigences du pouvoir adjudicateur.

La qualification doit être prononcée dans les six mois à compter de la demande du candidat. Si le Pouvoir Adjudicateur n'est pas en mesure de respecter ce délai de 6 mois, il est obligé d'informer préalablement le candidat de la prolongation du délai, et ce après 4 mois au plus tard.

Comme pour tous les actes administratifs, il y a obligation de motivation de la décision de qualification, de retrait de la qualification, du refus de qualification.

La décision motivée doit être communiquée dans les moindres délais et au plus tard dans les quinze jours à compter de la date de la décision.

De plus, pour les décisions de retrait de la qualification d'un entrepreneur, d'un fournisseur ou d'un prestataire de services, l'autorité adjudicatrice informe celui-ci par écrit de cette intention et des raisons la justifiant au moins quinze jours avant la date prévue pour mettre fin à la qualification, ainsi que de la possibilité de faire part de ses observations dans ce même délai.

Pour les marchés de fournitures de produits très techniques (câbles, tubes et accessoires, compteurs, appareils de coupure MT, etc.), des systèmes de qualification de fournisseurs et de produits existent de longue date. Ils garantissent un niveau de qualité très élevé pour ces produits.

Le système de qualification, évitant la publicité au niveau de chaque marché, permet dès lors de réduire les délais de passation des marchés. L'introduction d'un dossier de qualification par tout candidat, intéressé par l'obtention de marchés dans un domaine déterminé, étant autorisée de manière permanente, le système de

III. RAPPORT D'ACTIVITES

qualification contribue à augmenter la concurrence entre les candidats soumissionnaires qualifiés avec des effets positifs sur les prix.

En 2011, pour les travaux spécialisés et récurrents, les GRD et ORES ont opté pour la mise en place d'un système de qualification qui présente les avantages ci-après :

- une diminution de la durée des procédures de passation des marchés dès qu'une première liste de candidats qualifiés existe ;
- une réduction des tâches administratives liées à la publicité et à l'analyse des candidatures marché par marché ;
- la qualification de tout nouveau candidat à tout moment, sans devoir attendre le prochain marché ;
- une plus grande souplesse pour modifier les règles qui régissent ces marchés ;
- une plus grande transparence dans le choix des entrepreneurs sélectionnés ;
- une solution au problème de l'obtention d'une nouvelle agréation en cours de procédure de passation d'un marché, l'agréation étant exigée lors du dépôt du dossier de qualification.

Pour les entrepreneurs, le système de qualification présente également quelques avantages :

- un accès permanent à la qualification sans devoir attendre un nouveau marché ;
- un allègement des tâches administratives liées à la sélection des candidats marché par marché ;
- une invitation systématique du pouvoir adjudicateur à remettre une offre pour des marchés pour lesquels ils ont été qualifiés ;
- la réduction des délais entre les dates de dépôt de l'offre et d'attribution d'un marché qui devrait avoir un effet positif sur les prix.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

5. CHARTE DES IMPETRANTS

Charte des impétrants

Plus de sécurité et une meilleure coordination sur les chantiers

En date du 30 avril 2009, le Parlement wallon a adopté le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, appelé communément le décret « Impétrants ». Pour être applicable, il devait faire l'objet de plusieurs arrêtés du Gouvernement wallon, qui fixeraient les dispositions pratiques indispensables à sa mise en œuvre.

Les difficultés rencontrées lors de la rédaction des avant-projets d'arrêtés du Gouvernement wallon y relatifs ont mis en évidence la complexité de la matière et l'impossibilité d'aboutir à des positions communes entre les différents intervenants. Force a été de constater que le décret était trop ambitieux et qu'il devait être repensé d'une manière plus pragmatique.

Conscient de ces difficultés, le Ministre Paul Furlan a d'ailleurs proposé à plusieurs reprises au Gouvernement wallon de reporter l'entrée en vigueur du décret. La date ultime arrêtée à ce jour est le 31 décembre 2012.

Dans l'attente d'une refonte de la législation et soucieux d'améliorer la sécurité sur les chantiers, ORES – en sa qualité de société filiale assurant l'exploitation journalière des GRD mixtes wallons - et d'autres impétrants actifs sur le territoire wallon, se sont engagés de manière volontariste à respecter une charte, qui reprend les obligations suivantes :

- l'adhésion au portail fédéral géré par l'asbl CICC (point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites) ;
- la transmission des informations relatives au repérage des installations souterraines au plus tard dans les 15 jours ouvrables qui suivent la demande reçue de CICC ;
- la visite sur place d'un agent, et le cas échéant la prise en charge de sondages, en cas de discordance entre les informations reçues et les relevés sur le terrain ;
- l'utilisation du géo référentiel PICC (Projet Informatique de Cartographie Continue) de la Région wallonne ;
- l'envoi des projets de pose de réseaux de plus de 250 mètres aux autres impétrants ;
- l'examen de l'opportunité d'une coordination de ces chantiers ;
- l'étude d'une plate-forme wallonne d'échange d'informations et de coordination des chantiers.

La charte des impétrants a été signée par 21 entreprises actives dans les secteurs de l'électricité, du gaz naturel, de l'eau et des télécommunications le 1^{er} mars 2011 au Cabinet du Ministre Paul Furlan. Quatre opérateurs ont depuis lors rejoint le groupe des signataires, portant ainsi ce groupe à vingt-cinq.



III. RAPPORT D'ACTIVITES

Mise en œuvre de la Charte

Depuis son entrée en vigueur le 30 juin 2011, un réel engouement de demande de plans via le portail CICC a été constaté. Concrètement, cela s'est traduit par une augmentation de l'ordre de 40% du nombre de demandes mensuelles sur l'année 2011 par rapport à 2010. Grâce entre autres au développement d'outils informatiques spécifiques, ORES a pu parfaitement gérer ce surcroît et continue de délivrer les plans dans un délai moyen inférieur à 7 jours ouvrables.

Côté cartographie, ORES consent d'importants efforts depuis plusieurs années afin d'adapter et moderniser les outils logiciels utilisés pour l'établissement et la mise à jour des plans des réseaux. Plus de cinquante dessinateurs sont chargés de ce travail. Les plans sont non seulement indispensables à la réalisation des missions du gestionnaire de réseau au quotidien mais ils sont aussi les garants d'une bonne information des entrepreneurs et des autres sociétés dites d'utilité publique. Aujourd'hui, INTERLUX dispose de systèmes de cartographie à la pointe de la technologie. Les cartes et des plans de repérage mis à jour sont interconnectés avec différentes bases de données servant à l'exploitation des réseaux et peuvent être consultés directement sur leur PC portable par les techniciens.

Enfin, l'étude de faisabilité d'une plateforme informatique de coordination a bien été réalisée. Les choix doivent à présent être arrêtés quant aux options retenues. ORES et les GRD mixtes accordent la plus grande importance à la mise en œuvre de cette plateforme, gage de partage rapide de l'information et d'efficacité des coordinations de chantier.

Décret dit « Impétrants »

Parallèlement à la mise en application de la Charte, le Cabinet du Ministre Paul Furlan et l'administration de la DG01 du Service Public de Wallonie ont entrepris une série de contacts tout au long de l'année 2011 afin de faire progresser la révision du texte de décret. Dans cette optique, les impétrants signataires de la Charte ont développé et présenté une vision commune, facilitant par là l'émergence de pistes de convergence avec les autres parties prenantes. Cette démarche devrait déboucher sur un texte plus équilibré et plus pragmatique. ORES et les impétrants resteront très attentifs à l'évolution du dossier en 2012 et souhaitent continuer à jouer un rôle actif et constructif.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

6. LES RESEAUX ET COMPTEURS INTELLIGENTS : « SMART GRID » ET « SMART METERING »

Aujourd'hui, le déploiement des sources de production électrique décentralisées (éolien, photovoltaïque, etc.) continue de s'accélérer. Les objectifs en cette matière restent très ambitieux. En effet, en termes d'énergies renouvelables, la Région wallonne a adapté ses objectifs dans le cadre de la déclaration de politique régionale, les faisant passer de 13 % à 20 %. Cette adaptation se traduirait selon les études réalisées par ORES et basées sur les informations disponibles, par un doublement de la production d'énergie électrique dite renouvelable – de 20 % à 40 % de la consommation finale d'électricité en Région wallonne. L'intégration massive de productions d'énergie renouvelable confirme les changements importants pressentis l'année passée justifiant l'implication d'ORES dans des projets suivis plus particulièrement par son service Smart Grid / Smart Metering.

Etude « Vision Smart Grid »

Cette étude, réalisée durant le premier semestre 2011, avait pour objectif, compte tenu des enjeux liés à l'objectif des 20-20-20 (20 % de réduction des émissions de CO₂, 20 % d'économie d'énergie, 20 % d'énergies renouvelables et ce d'ici 2020) d'une part, et de la « décarbonation » de l'économie d'ici 2050 d'autre part, de délimiter les priorités stratégiques d'ORES.

Les conclusions de cette étude de sept semaines ont été les suivantes :

- (1) mettre la priorité sur les éléments permettant d'assurer la fiabilité du réseau ;
- (2) étudier le déploiement (éventuellement segmenté) des compteurs d'énergie intelligents ;
- (3) développer une plate-forme de contrôle permettant de gérer les réseaux au mieux compte tenu des nouveaux défis liés à l'introduction massive de productions décentralisées ;
- (4) étudier l'opportunité de se lancer dans l'autoproduction pour la compensation des pertes.

Etude « Smart Metering »

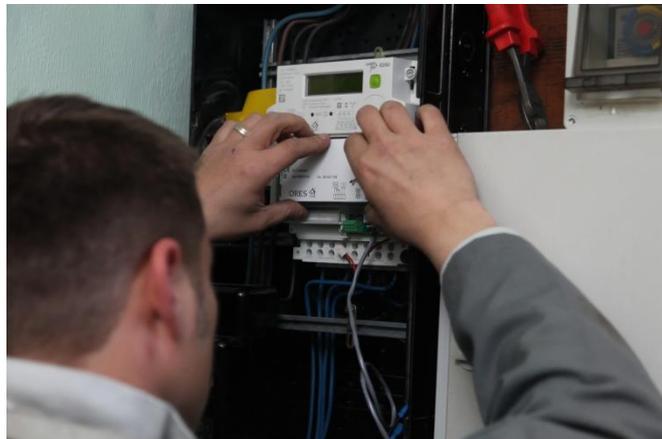
Cette étude, démarrée durant le deuxième semestre 2011, s'inscrivait dans la continuité de l'étude dite « Vision ». Son objectif visait à préparer la position d'ORES quant au déploiement des compteurs intelligents sur les réseaux des gestionnaires de distribution d'énergie. Les travaux se poursuivront en 2012 notamment en collaboration avec le régulateur.

Pour rappel, la Commission européenne attend des pays qu'ils se positionnent sur le déploiement des compteurs intelligents d'ici début septembre 2012.

Compteurs intelligents - Smart meters (Marche-en-Famenne, Nivelles et Flobecq)

Le projet-pilote, réparti sur les villes de Marche-en-Famenne et Nivelles et portant sur 1.250 compteurs électriques et 250 compteurs à gaz, se poursuit.

À Flobecq, l'administration communale a souhaité mettre en place une structure de promotion de l'installation des panneaux photovoltaïques au profit de ses concitoyens. Cela a comme conséquence que le taux d'équipement en photovoltaïque des maisons situées sur la commune atteindra rapidement un niveau, de l'ordre de 20 %, très supérieur à ce qui est communément rencontré en Wallonie. À ce niveau, l'impact sur les réseaux électriques basse tension est non négligeable.



III. RAPPORT D'ACTIVITES

Projet EcoGrid

ORES participe à ce projet international, démarré en juin 2011 et se déroulant au Danemark via la plate-forme B-EcoGrid (regroupant notamment ORES, ELIA et EANDIS), d'une part et, en étant membre du groupe de référence d'autre part. La participation d'ORES à ces différentes structures lui permet d'avoir accès à différentes informations utiles dans ce développement.

Smart Park

Le Ministre de l'Economie, Jean-Claude Marcourt, a proposé de réaliser un projet pilote dénommé « SMART PARK ».

La finalité de ce projet est de démontrer l'intérêt d'organiser, pour les entreprises présentes sur les parcs d'activités économiques, des services de monitoring permanent de leurs consommations d'électricité afin de les aider à maîtriser ces coûts.

Trois parcs de développement ont été choisis en collaboration avec la SPI+, IGRETEC, ORES et TECTEO. Les résultats de ce projet sont attendus pour fin mars 2014.

Projet « Gestion active du réseau »

Dans le cadre d'une collaboration entre Elia et ORES, une étude de faisabilité portant sur la gestion active du réseau a été confiée à Smarter Grid Solutions Ltd., une société écossaise qui a notamment déployé cette technique sur une partie du réseau électrique d'une île au nord de l'Ecosse. Le principe de gestion active du réseau est utilisé pour pouvoir accueillir des productions décentralisées (parcs éoliens, cogénérations, etc.) supplémentaires sur les réseaux actuels, et permettre donc la production d'une plus grande quantité d'énergie verte.

Chaire académique ORES

ORES a décidé le financement, fin 2011, d'une Chaire académique intitulée « Smart Grids – Smart Metering » au sein de l'Université de Mons, et plus particulièrement de sa Faculté Polytechnique.

L'inauguration officielle de cette chaire a eu lieu à Mons et a réuni plus de 150 invités ainsi que plusieurs orateurs nationaux et internationaux.

Plate-forme REDI

ORES a participé à la plate-forme REDI – groupe de réflexion sur le développement de Réseaux Électriques Durables et Intelligents créé dans le cadre d'une demande à la CWaPE émanant du Ministre en charge de l'énergie, et dont la mission consistait en la rédaction d'un «... *rapport sur les priorités en matière de développement des réseaux durables et intelligents en vue d'assurer l'intégration des productions décentralisées, de limiter la consommation des clients finals, de réduire les pertes réseaux et d'améliorer l'efficacité et le rapport coût-bénéfice des investissements "réseaux"* ».

Les conclusions générales de la plate-forme ont été présentées par la CWaPE, qui donne aux gestionnaires de réseaux de distribution la responsabilité et les moyens de choisir la solution au moindre coût – au bénéfice des clients – tout en permettant tous les raccordements – au bénéfice des productions et de la concurrence – tant que les objectifs gouvernementaux ne sont pas dépassés.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

7. ATRIAS

Dans le marché libéralisé de l'Energie, les différents acteurs – fournisseurs et gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) – ont une foule d'informations à échanger.

Lorsqu'un client change de fournisseur par exemple, le nouvel élu informe le GRD concerné ou l'opérateur qui agit en son nom. Celui-ci enregistre le changement dans le registre d'accès, informe l'ancien fournisseur et lance le relevé des index qu'il communiquera à l'ancien et au nouveau fournisseur.

Tous ces échanges d'information entre les différents opérateurs du marché sont régis par le MIG (Message Implementation Guide). Le MIG constitue le langage commun des fournisseurs et des GRD. Le MIG définit l'échange d'informations et de données entre les fournisseurs et les GRD dans le cadre des processus de marché. A ces fins le MIG décrit la procédure à suivre et la structure des messages informatiques à échanger.

Le MIG a connu une croissance organique depuis la libéralisation du marché et est devenu complexe. Une révision fondamentale du MIG pourra lever certaines limitations et simplifier les processus.

Par ailleurs, le marché de l'Energie est confronté aujourd'hui à de grands changements. Les objectifs 20-20-20 de l'Union Européenne ne feront qu'accroître l'importance de la production décentralisée. Plusieurs GRD sont occupés avec des projets pilotes Smartmetering et Smartgrid. Les véhicules électriques s'annoncent. Tous ces développements auront un impact non négligeable sur le modèle et les processus de marché et donc in fine sur le MIG.

Sur la base du MIG, la Clearinghouse gère la plateforme informatique qui permet l'échange d'information entre les fournisseurs et les GRD sur la base du MIG.

Le 9 mai 2011, la société ATRIAS a été constituée par quatre gestionnaires du réseau de distribution ou leurs opérateurs respectifs. Il s'agit de SIBELGA, Infrax, ORES et EANDIS. Fin 2011 TECTEO a rejoint également ATRIAS : la clearinghouse couvrira ainsi la totalité du marché belge.

L'objectif d'ATRIAS est d'une part de structurer la concertation du marché - rôle qui aujourd'hui est rempli par UMIX – afin d'aboutir à la mise en place des processus de marché améliorés et à l'intégration des nouveaux développements dans le marché de l'Energie. D'autre part, l'objectif d'ATRIAS est de développer une application informatique commune qui soutiendra les processus de marché.

Une convention a été conclue avec la FEBEG et les différents régulateurs régionaux pour structurer la concertation du marché. L'objectif est de développer un MIG 6 avant fin 2012 et de l'implémenter pour 2015.

Les fournisseurs, GRD et régulateurs ont ensemble rédigé leur vision de l'évolution du marché belge de l'Energie. Sur la base de ce document, différents groupes de travail se réuniront en 2012 pour définir le MIG 6.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

8. PROXIMITE ET ACCESSIBILITE

Plus que jamais, priorité à nos clients !

Dès 2010, ORES a lancé plusieurs projets afin d'améliorer son accessibilité et partant, celle d'INTERLUX et ainsi offrir un service plus performant à ses clients.

Quatre grands projets visant à renforcer encore la satisfaction de la clientèle ont mobilisé les collaborateurs de notre filiale, à savoir :

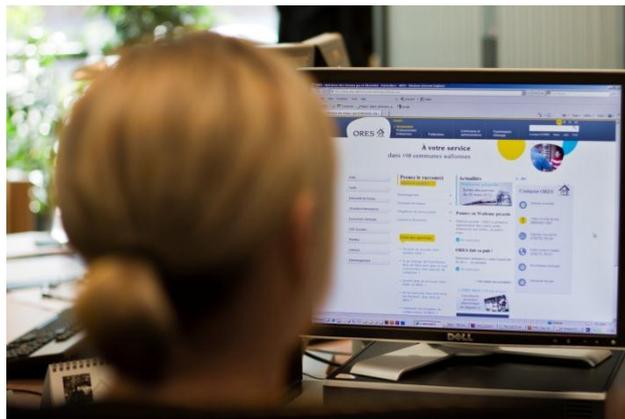
- **Les demandes de travaux et l'information en quelques clics**

Après plusieurs mois de préparatifs, un nouveau site web a été mis en ligne le 3 avril 2012 : plus convivial, plus intuitif, plus simple d'utilisation, ce nouveau 'INTERLUX.be' apporte une réponse plus efficace aux demandes des internautes.

Son ergonomie a été entièrement revue afin que les clients y trouvent aisément l'information recherchée, notamment grâce à une présentation synthétique des différentes rubriques en page d'accueil et une foire aux questions régulièrement mise à jour.

Les demandes de travaux sont dorénavant introduites en quelques clics, au moyen de formulaires interactifs accompagnés d'une aide en ligne guidant le client à travers les différentes étapes du processus.

Et il ne s'agit là que d'une première étape, puisque de nouvelles fonctionnalités sont en cours de développement ; demain, le client pourra par exemple suivre sur le web l'avancement de sa demande de travail.



- **Contacter directement son gestionnaire de dossier sans interaction inutile**

Parmi les attentes de la clientèle, la possibilité de joindre directement son gestionnaire de dossier pour tous travaux complexes et 'non-standards' avait été pointée, lors d'enquêtes préalables, comme porteuse de plus de confort et de facilité. Une équipe spécialement dédiée à ce type de travaux va être mise en place dans chaque back-office technique. Via l'encodage de leur numéro de dossier, les clients pourront dès septembre 2012 contacter leur gestionnaire de dossier en direct. Cette personne de contact unique gèrera la demande du client pour tout travail non-standard. Pour le client, ce nouveau mode opératoire sera synonyme de gain de temps et de plus grande efficacité.

- **Des temps d'attente plus courts au téléphone**

Avec plus d'un million de contacts téléphoniques chaque année, le centre d'appels d'ORES participe directement à la satisfaction de la clientèle d'INTERLUX. La qualité du service y est mesurée et suivie quotidiennement à travers le taux d'accessibilité, c'est-à-dire le pourcentage d'appels pris par rapport au nombre d'appels reçus, ainsi que la rapidité de prise en charge de ces appels.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

Accessibilité et prise en charge des appels téléphoniques

Domaine	Accessibilité Objectif	Accessibilité Résultat 2011	Délai / SLA Objectif	Délai / SLA Résultat 2011
Odeur Gaz	100% des appels répondus	100% (99% en 2010)	95% des appels pris dans les 15 secondes	99% (99% en 2010)
Dépannage	95% des appels répondus	97% (91% en 2010)	80% des appels pris dans les 15 secondes	86% (68% en 2010)
Travaux	95% des appels répondus	98% (93% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	86% (64% en 2010)
Clientèle	95% des appels répondus	99% (96% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	81% (65% en 2010)
Index et Relève	95% des appels répondus	98% (94% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	88% (68% en 2010)
Questions générales	95% des appels répondus	98% (93% en 2010)	80% des appels pris dans les 40 secondes	86% (65% en 2010)

* SLA : Service Level Agreement ou niveau de service convenu

Mais INTERLUX entend aller plus loin que le seul suivi d'objectifs quantitatifs. La qualité du service rendu est aussi analysée. Des objectifs qualitatifs sont également fixés et des enquêtes sont réalisées pour évaluer le niveau de satisfaction des clients après contact avec les conseillers clientèle au téléphone. Par ailleurs, des campagnes « d'appels mystères » permettent de tester la qualité d'accueil et la pertinence des réponses apportées.

Les actions d'amélioration continue menées par le centre d'appels ont permis à celui-ci de décrocher en septembre 2011 la certification « Customers Contact Center » dans le cadre de la norme européenne EN15838, une première en Belgique.

Dès septembre 2012, INTERLUX va également mettre en place un numéro unique à l'attention des communes et des entreprises afin d'adapter son service à leurs attentes spécifiques.

- **Une information proactive aux moments-clés**

Via des collaborations mises en place avec les communes, les CPAS et d'autres acteurs-clés dans le domaine du conseil en énergie - comme les Guichets de l'énergie de Wallonie - les clients auront la possibilité à partir de septembre 2012 d'obtenir proactivement des informations relatives à la distribution d'énergie et les différents aspects de nos métiers, notamment lors de l'introduction de leur permis de bâtir ou d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques et ce, sans démarche complémentaire.

L'aménagement des deux bureaux d'accueil d'INTERLUX sera également revu afin de mieux accueillir les clients équipés de compteurs à budget.

Les clients reconnaissent les progrès accomplis

Toutes ces initiatives portent leurs fruits et INTERLUX l'a constaté lors des enquêtes de satisfaction. Les résultats sont en constante progression sur les trois dernières années.

III. RAPPORT D'ACTIVITES**Satisfaction globale clients et plaintes**

Satisfaction ORES :	
_traitement de votre demande	87,95%
_qualité des travaux	89,56%
_personnel	94,85%
Satisfaction globale ORES (%)	92,95%
Satisfaction globale INTERLUX (%)	93,05%

Ces résultats confirment que les actions menées correspondent aux attentes des clients et confortent ORES dans la poursuite des efforts entrepris.

III. RAPPORT D'ACTIVITES

9. FOCUS SUR LES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC SOCIALES

2011 a vu la poursuite des réunions de travail lancées à la suite de la publication de l'étude de la CWaPE sur « les mesures sociales applicables en Région wallonne ».

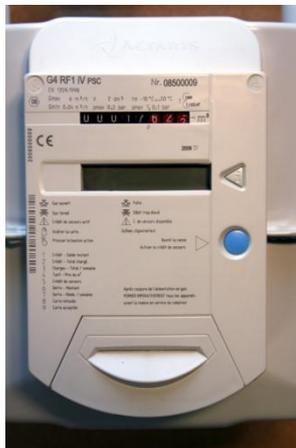
ORES a été un acteur très actif en la matière :

- ✓ fournissant des études et business case comparatifs des solutions actuellement en place dans les différentes régions du pays ;
- ✓ contribuant à une analyse qualitative et quantitative des pistes d'amélioration envisagées par la CWaPE et le Gouvernement wallon : nouvelle catégorie de clients protégés conjoncturels, fourniture des clients protégés régionaux par les GRD,...
- ✓ réitérant sa volonté de mettre rapidement en place l'abandon du fournisseur temporaire (appelé également fournisseur X) dans le cadre du processus de placement des compteurs à budget.

L'objectif poursuivi par ORES étant de rencontrer les objectifs poursuivis par la CWaPE tout en assurant un maintien, voire une diminution, du coût des OSP sociales à charge de la communauté.

C'est également au cours de cette année que la CWaPE a accepté la solution alternative proposée par ORES en matière de gestion des placements des compteurs à budget chez les clients résidentiels déclarés en défaut de paiement : le GRD assumant pleinement son rôle de facilitateur.

2012 verra la concrétisation de tout ou partie de ces éléments au travers du nouveau décret ainsi que de l'aménagement des Arrêtés du Gouvernement wallon en la matière.



III. RAPPORT D'ACTIVITES

	INTERLUX	ORES
OSP sociales		
_Nb de clients alimentés temporairement par GRD (évolution sur l'année en %)		
_Nb de points d'accès chez le fournisseur social E - G - Total (Situation au 31/12/2012)	1094	20437
_Nb de points d'accès chez le fournisseur X E - G - Total (Situation au 31/12/2012)	1027	12702
Déménagements problématiques (n et n-1 pour chaque critère)		
> Nb demandes	3531	42444
> Demandes/EAN		
1 demande	3351	40475
2 demandes (Nb X2)	90	965
3 demandes (Nb X3)		13
> Coupures		
Nombre de CLE (n et n-1 pour chaque critère)		
> Fourniture minimale	3	56
> Perte de client protégé	24	648
> Octroi de carte hivernale gaz	1	255
> Total	28	959
CAB :		
Nb de demandes de pose càb	6898	95276
_Parc global de càb fin de l'année Ores	3777	99249
_Parc càb fin de l'année / GRD		
_E	3465	77618
_G	312	21631
_Nb càb actifs E	1917	36685
_Nb càb actifs G	181	14377
_Nb càb actifs total	2098	51062
_% de càb actifs	56%	
_Répartition des càb gaz et elec par GRD (%)		
% ELEC	92%	
% GAZ	8%	
_Evolution annuelle du parc en E (%)		
_Evolution annuelle du parc en G (%)		
CàB elec ET/OU Gaz, clients non-protégés (n et n-1 pour chaque critère)		
> Nb de demandes	6674	90144
> Demandes / EAN (%)		
1 demande	5114	69069
2 demandes (Nb X2)	723	9583
3 demandes (Nb X3)	38	606
> 3 demandes		22
> Nb Placements		
> Nb Coupures		
_Total annuel transactions de rechargement tous réseaux confondus	38910	798282
_Répartition des modes de rechargement (ex: 6/10 dans cabines tel...)		
1. Bureau d'accueil du GRD	10131	217647
2. Centre de rechargement au sein du CPAS	567	39410
3. Cabines téléphoniques	28212	541225

III. RAPPORT D'ACTIVITES**10. DONNEES STATISTIQUES ET INDEMNISATIONS****STATISTIQUES****I. Indicateurs de performance Electricité**

Voici quelques chiffres significatifs des rapports Qualité adressés au régulateur wallon.

Indicateurs	Unité	Statistiques 2009	Statistiques 2010	Statistiques 2011
Nombre d'utilisateurs du réseau BT	nbre	136.595	138.876	140.866
Nombre d'utilisateurs du réseau HT	nbre	1.148	1.124	1.114
Longueur du réseau BT	km	3.998	4.042,97	4.091,32
Longueur du réseau HT	km	3.609	3.657,47	3.694,91
Energie distribuée en BT (aux consommateurs finaux)	kWh	737.655.381	744.745.140	742.073.238
Energie distribuée en HT (aux consommateurs finaux)	kWh	475.177.292	483.487.589	478.702.588
Indisponibilité pour coupures planifiées	heures	1:11:35	1 :05 :24	1:20:17
Indisponibilité suite défaillance MT	heures	0:47:00	3 :07 :00	1:03:00
Temps d'arrivée sur site en intervention BT	heures	0:51:22	2:11:53	0:48:00
Temps d'intervention moyen en BT	heures	0:59:02	1:07:43	1:01:05
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés. Délai Raccordement (à partir de l'accord du client)	%	31	11	5
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés. Délai mise en service / réouverture	%	42	13	8

II. Indicateurs de performance Gaz

La présente partie du plan stratégique reprend quelques chiffres significatifs extraits des rapports Qualité adressés annuellement au régulateur wallon – la CWaPE.

Nombre de fuites réparées, détectées suite à un appel de tiers.

	Canalisations de distribution			Branchements			Total
	Moyenne pression	Basse pression	Total	Extérieur	Intérieur	Total	général
2010	0	1	1	5	0	5	6
2011	0	4	4	2	0	2	6

Nombre de fuites réparées, détectées par recherche systématique de fuite de gaz.

	Canalisations de distribution			Branchements			Total
	Moyenne pression	Basse pression	Total	Extérieur	Intérieur	Total	général
2010	0	0	0	0	0	0	0
2011	0	0	0	0	0	0	0

III. RAPPORT D'ACTIVITES**Nombre de fuites réparées dans des canalisations de distribution, scindées en canalisations moyenne et basse pression, relevées par type de matériau.**

Nombre de fuites sur les canalisations de distribution moyenne pression 2010

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Acier	0	23,818	0,0
Polyéthylène	0	83,317	0,0
Fonte			
PVC			
Total	0	107,135	0,0

Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression 2010.

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Fonte grise			
Fonte nodulaire			
Acier	0	49,931	0,0
Fibro-ciment de diamètre < 100 mm			
Fibro-ciment de diamètre > 100 mm			
PVC			
Polyéthylène	1	76,353	1,3
Total	1	126,284	0,8

Nombre de fuites réparées dans des canalisations de distribution, scindées en canalisations moyenne et basse pression, relevées par type de matériau.

Nombre de fuites sur les canalisations de distribution moyenne pression 2011

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Acier		23,818	0,0
Polyéthylène		89,769	0,0
Fonte			
PVC			
Total	0	113,587	0,0

III. RAPPORT D'ACTIVITES

Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression 2011

Type de matériau	Nombre total de fuites	Longueur des canalisations en service (en km)	Nombre de fuites sur canalisations par 100 km
Fonte grise			
Fonte nodulaire			
Acier		49,516	0,0
Fibro-ciment de diamètre < 100 mm			
Fibro-ciment de diamètre > 100 mm			
PVC			
Polyéthylène	4	92,254	4,3
Total	4	141,770	2,8

Nombre de fuites réparées sur branchements (extérieur et intérieur).

	Nombre de fuites	Nombre de branchements	Nbre de fuites par 100 branchements
2010	5	7.219	0,069
2011	2	7.323	0,027

Nombre de km de canalisations de distribution moyenne et basse pression qui ont été contrôlés dans le cadre de la recherche systématique des fuites.

	Nombre de km de canalisations de distribution qui ont été contrôlés	
	2010	2011
Canalisations de distribution moyenne pression	32,114	23,133
Canalisations de distribution basse pression	20,248	25,196
Total	52,362	48,329

III. Statistiques électricité

Longueur (km) TOTAL	7.786,23
_Aérien MT	1.640,70
_Aérien BT	3.073,66
_Souterrain MT	2.054,21
_Souterrain BT	1.017,67

IV. La gestion des réseaux

Nombre de groupes électrogènes placés en 2011	265
---	-----

III. RAPPORT D'ACTIVITES**INDEMNISATIONS**

INTERLUX		
Type de dossiers	2011	Nb/EAN
Plaintes Insatisfaction	207	0,14%
Demandes d'Indemnisation dans le cadre du Décret du 17.07.2008	246	0,17%
Médiations	68	0,05%
TOTAL	521	0,08%

IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

IV. Activités de l'intercommunale

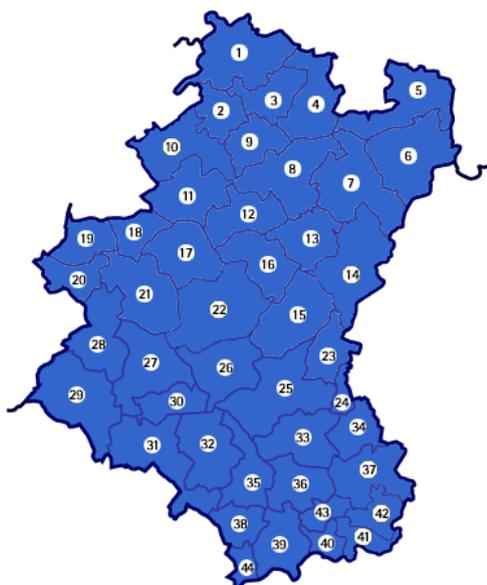
EXERCICE 2011

IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

1. INTERLUX COMMUNES DESSERVIES

Electricité

Activité "électricité"



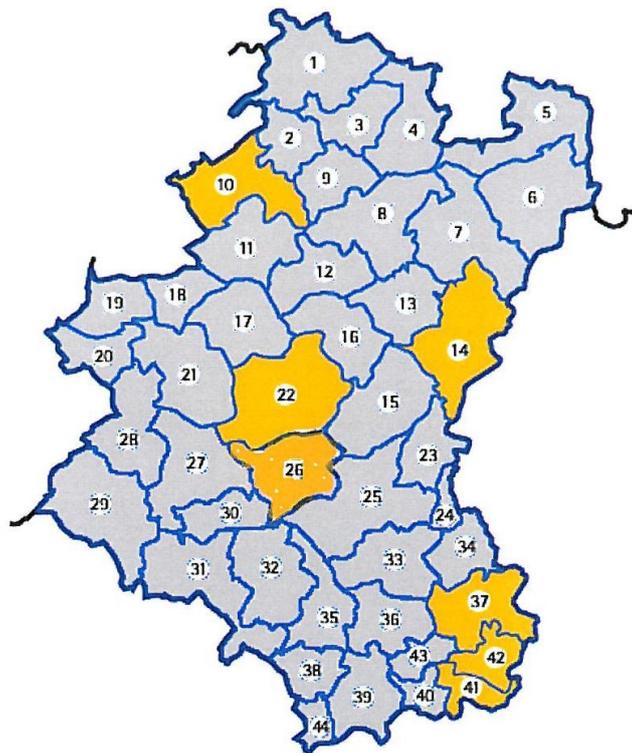
■ ÉLECTRICITÉ

N°	Nom des communes	N°	Nom des communes
37	Arlon	22	Libramont
34	Attert	4	Manhay
41	Aubange	10	Marche-en-Famenne
14	Bastogne	24	Martelange
13	Bertogne	38	Meix-Devant-Virton
27	Bertrix	42	Messancy
29	Bouillon	40	Musson
32	Chiny	11	Nassogne
20	Daverdisse	26	Neufchâteau
1	Durbuy	28	Paliseul
3	Erezée	9	Rendeux
36	Etalle	44	Rouvroy
23	Fauvillers	16	Sainte-Ode
31	Florenville	17	Saint-Hubert
6	Gouvy	43	Saint-Léger
33	Habay	18	Tellin
30	Herbeumont	12	Tenneville
2	Hotton	35	Tintigny
7	Houffalize	15	Vaux-sur-Sûre
8	La Roche-en-Ardenne	5	Vielsalm
25	Léglise	39	Virton
21	Libin	19	Wellin

IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

Gaz

Activité "gaz naturel"



■ GAZ NATUREL

N° Nom des communes

- | | |
|----|-------------|
| 37 | Arlon |
| 41 | Aubange |
| 14 | Bastogne |
| 22 | Libramont |
| 10 | Marche |
| 26 | Neufchâteau |
| 42 | Messancy |

IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

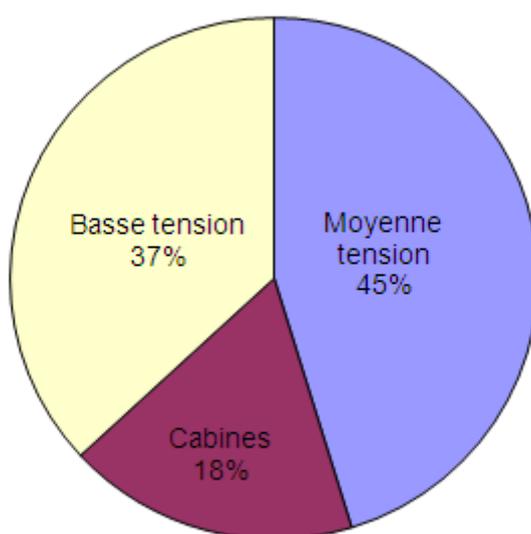
2. LES TRAVAUX EN RESEAUX 2011

(Les quantités et longueurs figurant dans le présent chapitre sont communiquées à titre indicatif. Elles ne constituent donc pas des données officielles.)



Travaux en réseau électricité

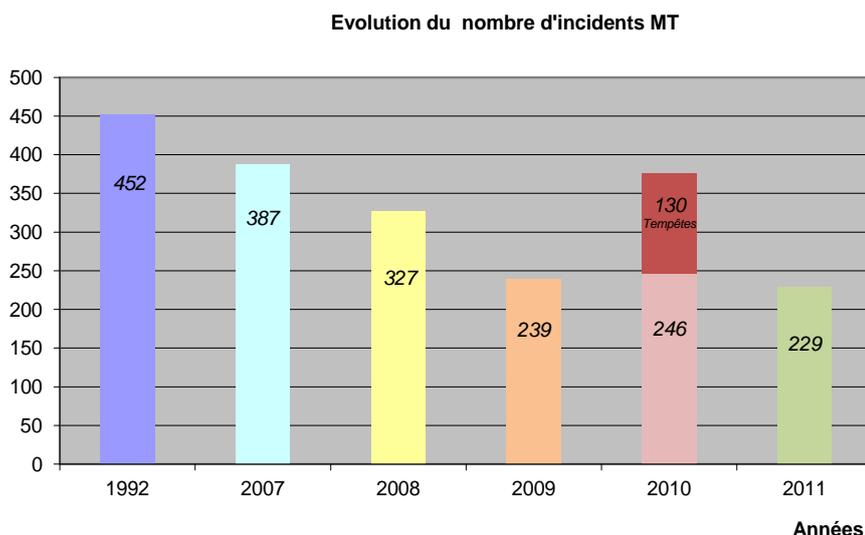
Le montant des travaux d'investissements réalisés pendant l'exercice 2011 s'élève à 24.695 k€. Les dépenses se répartissent comme suit :



IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

Evolution du nombre d'incidents MT

Le remplacement des lignes haute tension aériennes vétustes au cours des dernières années a permis de réduire considérablement le nombre d'incidents. Les bonnes conditions climatiques de l'année 2011 ont également contribué à cette diminution.



Travaux en réseau haute tension et dans les postes d'injection

En 2011, 45 % des investissements ont été consacrés d'une part à l'installation ou au renforcement des installations Interlux dans les postes d'injection et d'autre part au renouvellement et développement du réseau haute tension 15 kV de la province de Luxembourg. Dans le cadre de ces travaux, 87 km de câbles souterrains 15 kV ont été posés. Les travaux les plus importants ont été les suivants :

- ✓ GOUVY : renouvellement MT Cherain – Sommerain
- ✓ LA ROCHE : renouvellement MT entre Beusaint et Vecmont
- ✓ FAUVILLERS : renouvellement MT Baseille - Warnach-Tintage
- ✓ BOUILLON : raccordement poste de dispersion Rochehaut selection
- ✓ VAUX-SUR-SURE : renouvellement MT Juseret - Vaux – Bercheux
- ✓ GOUVY : renouvellement MT Cetturu - Steinbach
- ✓ LIBIN : renforcement MT à Ochamps
- ✓ BERTOGNE : renouvellement MT Rouette – Champs
- ✓ MARCHE-EN-FAMENNE : renforcment traversée de Marche
- ✓ HOTTON : renouvellement MT SOY-HOTTON (travaux conjoints avec la SWDE)

On notera également le raccordement moyenne tension d'un parc éolien à Halconreux commune de Gouvy (7,2 km).

Par ailleurs, un reconditionnement total d'environ 46 km de lignes aériennes de construction plus récente a également été réalisé. Cette opération permet de garantir un service de qualité pendant les prochaines années, sans nécessiter des coûts d'investissement considérables. Des travaux de mise à niveau de ces installations ont été réalisés dans de nombreuses communes de la Province de Luxembourg. Les chantiers les plus importants se situent dans les communes de Durbuy, Libin, Marche, Nassogne, Erezée, Hotton.

IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

Travaux en cabines de distribution

En 2011, près de 4.400 k€ ont été affectés à des travaux concernant des cabines de distribution, installations assurant la transformation du niveau de tension :

- ✓ construction de nouvelles cabines suite à l'augmentation des charges appelées par la clientèle
- ✓ renforcement de cabines existantes
- ✓ remplacement de cabines sur poteau par des installations au sol dans le cadre de la suppression des lignes haute tension vétustes
- ✓ remplacement des équipements existants pour des raisons de sécurité.

Des cabines de construction ancienne et leur raccordement sont également remplacés par des installations sécurisées performantes et mieux intégrées dans l'environnement. En effet, les aspects de sécurité et d'environnement sont de plus en plus pris en considération dès la préparation des travaux afin de contribuer ainsi au maximum au développement durable de notre province. Il en est de même pour les cabines construites en vue de renforcer les réseaux existants ou alimenter de nouvelles installations (lotissements).

Afin de répondre à l'arrêté royal de juin 2008 visant à améliorer la sécurité des agents lors d'interventions sur les installations, les actions suivantes ont été mises en œuvre en 2011 :

- ✓ visite technique de 653 cabines (20 % du réseau) pour faire un inventaire exhaustif des risques et/ou travaux à réaliser
- ✓ remplacement des équipements de 36 cabines par du matériel plus sécurisant et performant
- ✓ remplacement de 11 cabines vétustes par de nouvelles installations

Globalement, en 2011, 29 nouvelles cabines de distribution ont été raccordées sur le réseau moyenne tension d'Interlux.

Travaux en réseau basse tension

Près de 9.100 k€ ont été affectés en 2011 aux travaux du réseau basse tension, aux raccordements et travaux compteurs. Ce poste reprend :

- ✓ extension des réseaux et équipement de lotissements
- ✓ renforcement des réseaux existants
- ✓ environ 1.350 nouveaux raccordements dont certains directement avec un câble spécial à une cabine de distribution, lors d'une demande de puissance importante ou dans des situations particulières (immeubles à appartements, opérateurs GSM, ...); dans le cadre de ces raccordements, 2.221 nouveaux compteurs ont été placés
- ✓ 3.150 compteurs ont été remplacés dont environ 634 dits 'communicants', appelés également 'smart meter'. De même, 216 comptages basse tension ont été renouvelés afin de répondre aux normes métrologiques arrêtées par le Ministère des Affaires économiques.
- ✓ liaisons basse tension à ajouter lors de la construction de nouvelles cabines

Environ 67 km de câbles souterrains ont été posés dans le cadre de ces travaux.

De même, environ 21 km de conducteurs cuivre nu ont été remplacés par des lignes isolées torsadées, améliorant la sécurité, la fiabilité et la qualité de la distribution d'électricité.

En 2011, conformément aux dispositions des décrets relatifs aux obligations de service public, 701 nouveaux compteurs à budget ont été placés.

IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

Travaux en éclairage public

Dans le cadre du plan EP-URE (Eclairage Public - Utilisation Rationnelle de l'Energie) de la Région Wallonne, les services techniques d'ORES ont répondu aux demandes des communes pour réaliser les études de renouvellement des installations d'éclairage public, préparer et suivre les dossiers introduits auprès des autorités compétentes pour l'obtention des subsides.

A ce jour, le parc éclairage public des communes de la Province de Luxembourg comporte environ 53.258 luminaires dont 90 % sont de technologie récente (moins de 20 ans). En 2011, environ 300 lampes à vapeur de mercure basse pression ont été remplacées par du matériel plus performant dans les communes d'Etalle et de Florenville.

Travaux sur le réseau gaz

Les réseaux de distribution de gaz naturel dans la province de Luxembourg, tous de construction récente, sont très performants. Le réseau d'Interlux est constitué dans son entièreté par des conduites en acier ou en polyéthylène. Dès lors, aucun travail important de rénovation n'est nécessaire.

En 2011, les services d'exploitation ont été appelés pour 85 interventions dont 55 demandes se sont avérées étrangères au gaz naturel (déplacement obligatoire par mesure de sécurité et de prévention).

Les investissements 2011 ont concerné essentiellement des nouvelles extensions au départ des réseaux existants, répondant aux critères de rentabilité en la matière. Parmi les extensions les plus importantes, citons :

- ✓ BASTOGNE : extension quartier de la petite Bovire
- ✓ ARLON : extension et équipement d'un lotissement rue du Vicinal à Bonnert
- ✓ ARLON : extension rue de la Rentertkapell à Walzing
- ✓ MARCHE-EN-FAMENNE : équipement lotissement rue du Stade à Aye
- ✓ MARCHE-EN-FAMENNE : raccordement du Parc Scientifique à Aye
- ✓ LIBRAMONT-CHEVIGNY : extension rue de Neufchâteau à Recogne
- ✓ MESSANCY : extension rue Muller-Tesch
- ✓ NEUFCHATEAU : raccordement du bâtiment de la Communauté Française rue Cheravoie

Un dossier important concerne le remplacement de la cabine de détente de la maison de la culture à Arlon.

Au total, environ 6.100 mètres de canalisation en moyenne pression et 14.000 mètres en basse pression ont été posées en 2011.

En 2011, 210 nouveaux branchements ont été réalisés et 361 nouveaux compteurs placés. Conformément aux dispositions légales en vigueur, 58 compteurs dont l'installation a été réalisée il y a plus de 30 ans ont été remplacés.

103 nouveaux compteurs à budget ont été placés en 2011.

Le montant global brut des dépenses d'investissement s'élève à environ 3.700 k€.

IV. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE

3. INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2012

(Les quantités et longueurs figurant dans le présent chapitre sont communiquées à titre indicatif. Elles ne constituent donc pas des données officielles).

Le programme des travaux inscrits au budget d'investissements 2012 est conforme au plan d'adaptation en cours.

Ses données essentielles peuvent se résumer comme suit :

Electricité :

A. Remplacement (dont compteurs à budget = 366.525 €) :	13.125.894 €
B. Extension :	14.310.288 €
Total :	27.436.180 €

Gaz :

A. Remplacement :	614.699 €
B. Extension :	3.537.701 €
Total :	4.152.400 €

V. RAPPORT DE GESTION

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

V. Rapport de gestion

EXERCICE 2011

V. RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales en la matière, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion relatif à l'exercice social 2011 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Synthèse des comptes annuels

1. REMCI, COUTS et ACTIF/PASSIF REGULATOIRE

Depuis la libéralisation complète des marchés de l'énergie, c'est la **rémunération équitable** qui rémunère le capital investi dans les réseaux de distribution ; on parle ainsi de la rémunération équitable des capitaux moyens investis soit la « **REMCI** ». Celle-ci est établie sur base de la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (« *Regulated Asset Base* » soit **RAB**) et est calculée annuellement en tenant compte des nouveaux investissements, des désaffectations, des amortissements ainsi que de la modification des besoins en fonds de roulement.

L'Arrêté Royal de septembre 2008 a défini comme suit la formule utilisée pour déterminer la rémunération équitable :

- Cas où les fonds propres représentent plus de 33 % de l'actif régulé (capitaux investis ou iRAB)

$$(a) \quad 33 \% * RAB \text{ moyenne} * (1 + \text{alfa}) * \{(OLOn) + (Rp * \text{Beta})\} +$$

$$(b) \quad \{(S - 33\%) * RAB \text{ moyenne} * (OLOn + 70 \text{ points de base})$$

- Cas où les fonds propres sont inférieurs ou égaux à 33% de l'actif régulé

$$33 \% * RAB \text{ moyenne} * (1 + \text{alfa}) * \{(OLOn) + (Rp * \text{beta})\}$$

Avec :

- S = fonds propres par rapport à l'actif régulé
 - OLO n = taux des obligations linéaires belges à 10 ans pour l'année concernée
 - Beta = 0,65 dans le secteur électricité et 0,85 dans le secteur gaz (tant que le GRD n'est pas coté en bourse) ; ce facteur Beta pondère la prime de risque Rp
 - Rp = prime de risque pour l'année d'exploitation concernée = 3,5 %
 - (1 + alfa) = 1,2 = facteur d'illiquidité appliqué à la rémunération des fonds propres pour S <= 33%
- (a) Le taux de rémunération défini par la CREG pour l'année « n » est égal à la somme du taux sans risque (*taux moyen des obligations linéaires belges à 10 ans*) et de la prime de risque pondérée par le facteur Beta. En outre, un facteur d'illiquidité de 1,2 est appliqué à la rémunération des fonds propres. A noter que la CREG recommande un ratio dit de solvabilité (fonds propres moyens / actif régulé moyen) égal à 33% ; ce ratio est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé du GRD pour déterminer les fonds propres de référence de celui-ci.
 - (b) si les fonds propres du GRD dépassent les fonds propres de référence à savoir 33% des capitaux investis ou de l'actif régulé, le surplus est rémunéré à un taux réduit calculé sur base de la formule {(OLOn + 70 points de base)

En ce qui concerne les coûts, il y a lieu de distinguer les coûts non gérables des coûts gérables. Les coûts non gérables sont ceux sur lesquels le GRD n'exerce pas de contrôle direct ; ils font partie intégrante des coûts pris en compte pour l'élaboration des tarifs.

Les coûts gérables sont ceux sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct.

V. RAPPORT DE GESTION

Les tarifs sont fixés sur base de valeurs prévisionnelles de l'ensemble des coûts.

Les soldes relatifs aux coûts non gérables mais également les écarts imputables à la différence entre les volumes réels et les volumes prévisionnels de transit constituent soit une créance (**actif régulateur ou déficit constaté**) soit une dette (**passif régulateur ou excédent constaté**) à l'égard des clients et sont transférés aux comptes de régularisation du bilan du GRD. La créance ou dette de la période 2008 à 2012 sera récupérable ou restituable de 2013 à 2016. L'affectation de ces soldes et écarts sera déterminée par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

La différence annuelle entre les coûts réels gérables et les coûts estimés gérables fait partie du résultat comptable du GRD. Elle est intégralement restituée aux associées conformément à l'article 30 des statuts si les coûts réels gérables sont inférieurs aux coûts gérables estimés ; elle est intégralement à charge de ceux-ci dans le cas inverse.

Bien que les arrêtés royaux de septembre 2008 aient été abrogés par la loi du 08 janvier 2012, les principes contenus dans ces textes ont été appliqués dans le cadre de la clôture de l'exercice 2011. Cet exercice est en effet compris dans la période régulatoire 2009-2012 pour laquelle les tarifs des GRD, toujours valables, ont été approuvés par la CREG sur base de ces principes.

2. RESULTATS ANALYTIQUES

Remarque générale concernant les résultats des activités « Gestion réseaux » pour l'exercice 2011

INTERLUX a droit, en 2011, aux REMCI suivantes :

- Electricité : 13.997.671,67€ (1)
- Gaz : 885.183,41€ (2)

Les résultats comptables d'INTERLUX en 2011 s'élèvent à :

- Electricité : 17.461.893,30€ (3)
- Gaz : 2.230.220,32€ (4)

Les écarts sur coûts contrôlables 2011 sont favorables aux associés et s'élèvent à :

- Electricité : 1.668.108,65€ (5)
- Gaz : 98.050,64€ (6)
-

Des excédents ont donc été comptabilisés en 2011 ; ceux-ci s'élèvent à :

- Electricité : (3)-(1)-(5) soit 1.796.112,98€
- Gaz : (4)-(2)-(6) soit 1.246.986,27€

Le cumul des excédents/déficits des exercices 2008 à 2011 est le suivant :

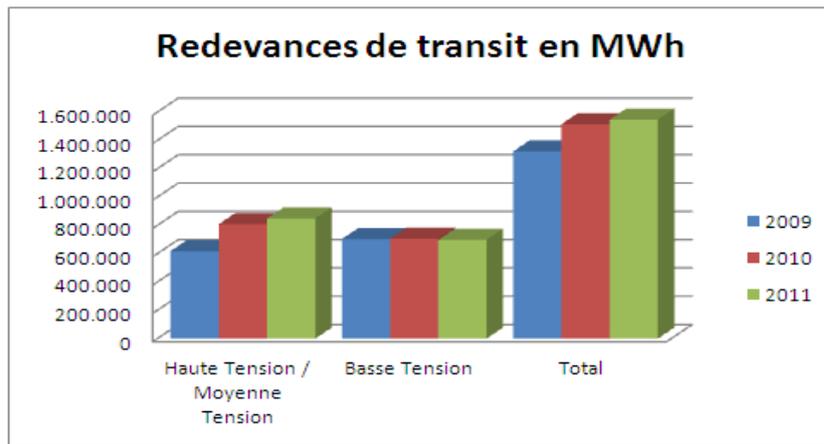
	Electricité	Gaz
Excédent (-) / Déficit (+)		
- Exercice 2008	1.911.185,00	-158.133,00
- Exercice 2009	6.824.314,10	92.653,95
- Exercice 2010	-2.903.660,82	-707.670,11
- Exercice 2011	-1.796.112,98	-1.246.986,27
Cumul 2008 à 2011	4.035.725,30	-2.020.135,43

V. RAPPORT DE GESTION

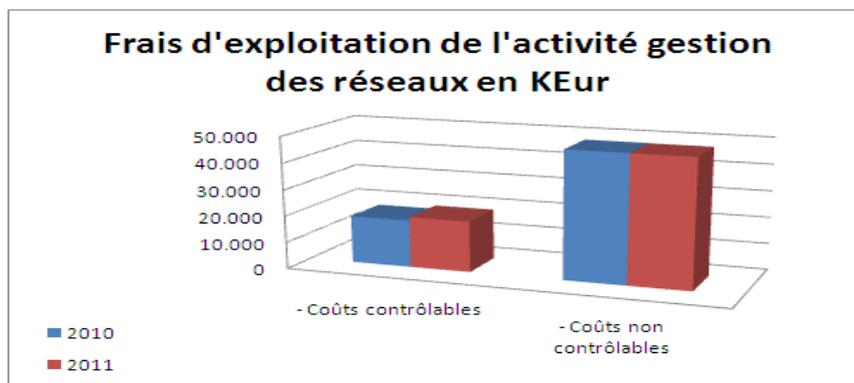
a) Electricité

Le résultat de l'activité « Gestion réseaux » (15.636,1 k€ contre 15.382,2 k€ en 2010) est constitué :

- de produits (83.017,4 k€ contre 81.517,5k€ en 2010) tels que :
 - les redevances de transit facturées : elles s'élevèrent à 84.843,3k€ en 2011 contre 84.421,2 k€ en 2010 et comprennent la RTNR (redevance de transit non relevée) ; Interlux a transporté en 2011 1.546.686 Mwh, en augmentation de 31.872 Mwh par rapport à 2010 (1.514.814 Mwh).



- les actifs / passifs réglementaires :
 - o en 2011 : -1.825,8 k€
 - -29,7 k€ : écart entre le déficit exploitation 2009 définitif et la provision
 - -1.796,1 k€ : estimation de l'excédent exploitation 2011
 - o en 2010 :
 - -2.903,7 k€ : estimation de l'excédent d'exploitation 2010
- de frais d'exploitation (67.381,4 k€) en hausse de 1.246,1 k€ par rapport à l'exercice 2010. Ils sont constitués de coûts contrôlables qui s'élevèrent à 19.264,9 k€, en augmentation de 1.321,3 k€, soit 7,36 % et de coûts non contrôlables d'un montant de 48.116,5 k€, en très légère diminution par rapport à 2010



Les coûts contrôlables comprennent les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.

V. RAPPORT DE GESTION

En ce qui concerne les coûts non contrôlables, citons les évolutions suivantes :

- l'utilisation du réseau de transport (redevance ELIA) en hausse de 1.568,3 k€ (augmentation de la cotisation fédérale facturée par ELIA) ;
- le coût de la redevance de voirie augmente de 407,3 k€ (montant indexé de 2,00 € à 2,32 € par Mwh en 2011) ;
- le coût de la compensation des pertes en diminution en 2011 de 1.554,9 k€ en raison de la diminution du prix d'achat de celles-ci ;
- réconciliation en 2011 des exercices 2007, 2008 et 2009 provisoire, avec un résultat favorable de 628,1 k€ (résultat réconciliation = « REST TERM ») ;
- le montant des provisions a été ajusté.

Le résultat de l'activité de fourniture s'élève à 151,7 k€ contre 240,0 k€ pour l'année 2010.

Les mouvements sur réserves se décomposent comme suit :

- prélèvement sur les réserves disponibles de 825,1 k€ (25 % déficit 2007).
- affectation aux réserves disponibles d'un montant équivalent au gain réalisé sur coûts contrôlables soit 1.668 k€ ainsi que d'un montant supplémentaire égal à 10 % de la Remci soit 1.400 k€.

Le résultat 2011, après mouvements sur réserves disponibles de -2.242,8 k€ s'élève à 13.544,9 k€ contre 16.447,3 k€ en 2010, soit une diminution de 2.902,4 k€.

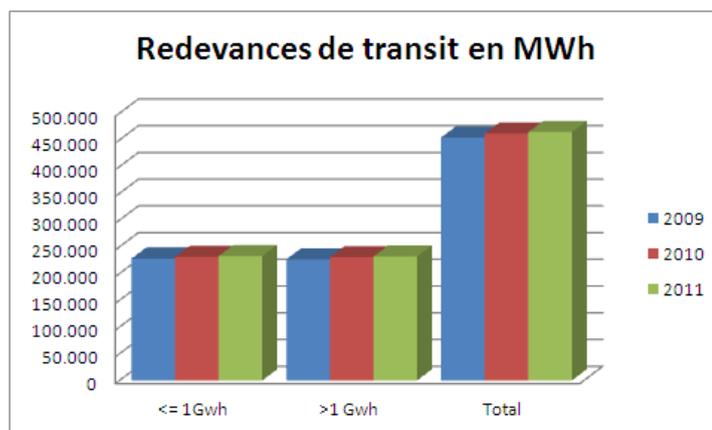
Les dividendes 2011 attribués aux associés sont de :

- Secteur Public : 10.148,7 k€
- Electrabel : 3.396,2 k€

b) Gaz

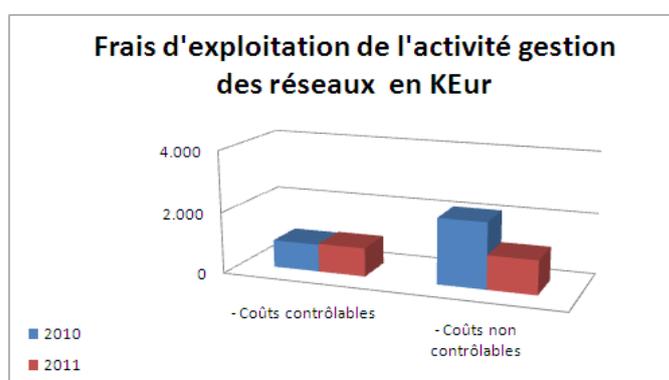
Le résultat de l'activité « Gestion réseaux » (1.046,7 k€ contre 763,3 k€ en 2010) est constitué :

- de produits (3.081,3 k€ contre 3.805,4 k€ en 2010) tels que :
 - les redevances de transit facturées : elles s'élèvent à 4.273,6 k€ en 2011 contre 4.513,1 k€ en 2010 et comprennent la RTNR (redevance de transit non relevée). Interlux a transporté en 2011 464.712 Mwh, en augmentation de 2.679 Mwh par rapport à 2010 (462.033 Mwh).



V. RAPPORT DE GESTION

- les actifs / passifs régulateurs :
 - o en 2011 : -1.192,3 k€
 - +54,6 k€ : écart entre le déficit d'exploitation définitif et la provision (comptabilisée en 2009).
 - -1.246,9 k€ : estimation de l'excédent d'exploitation 2011.
 - o en 2010 :
 - -707,7 k€ : estimation de l'excédent d'exploitation 2010.
- de frais d'exploitation (2.034,6 k€) en diminution de 1.007,5 k€ par rapport à l'exercice 2010. Ils sont constitués de coûts contrôlables, en augmentation de 28,7 k€ et de coûts non contrôlables, en diminution de 1.036,2 k€.



Les coûts contrôlables comprennent les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.

En ce qui concerne les coûts non contrôlables, citons les évolutions suivantes :

- réconciliation en 2011 des exercices 2007, 2008 et 2009 provisoire, avec un résultat favorable de 1.134,6 k€ (résultat réconciliation = « REST TERM ») ;
- les amortissements et résultats sur désaffectations d'installations en hausse de 66,7 k€ due en partie aux désaffectations réalisées en 2011 ;

Le résultat de l'activité de fourniture s'élève à 5,1 k€ contre 15,4 k€ pour l'année 2010.

Mise en réserves disponibles d'un montant équivalent au gain réalisé sur coûts contrôlables soit 98 k€ ainsi que d'un montant supplémentaire afin de ne distribuer que 90 % de la REMCI soit 143 k€

Après les mises en réserves de 241,9 k€ et prélèvement du bénéfice reporté pour 110,0 k€, le résultat 2011 s'élève à 920,5 k€ contre 778,7 k€ en 2010, soit une augmentation de 141,8 k€.

Les dividendes 2011 attribués aux associés s'élèvent à :

- Secteur Public : 706,5 k€
- Electrabel : 214,0 k€

V. RAPPORT DE GESTION

3. OPERATIONS DE REDUCTIONS DE FONDS PROPRES

Pour rappel, le 3 novembre 2008, les Pouvoirs Publics et Electrabel ont signé un protocole d'accord, le Memorandum of Understanding (ci-après MoU du 03.11.2008). L'objectif de cet accord était de définir les modalités permettant aux associés des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons (ci-après les GRD), dont INTERLUX, de se conformer à certaines prescriptions des décrets régionaux wallons électricité et gaz du 12 avril 2001 et du 19 décembre 2002 telles que modifiées par les décrets du 17 juillet 2008. Les dispositions wallonnes modifiées imposent en effet aux Pouvoirs Publics associés dans les GRD de détenir 70% des parts représentatives du capital de ces GRD au plus tard le 6 février 2009. Ce ratio devra être de 75% au plus tard le 31 décembre 2018. Le MoU précise différentes modalités dont principalement la fixation du prix de cession des parts d'Electrabel aux Pouvoirs Publics, le calendrier de cession de ces parts, les principes de réductions de fonds propres ou encore le droit de put exerçable par Electrabel en 2019. Cet accord a été, comme présenté dans le rapport annuel de l'exercice 2010, amendé par un avenant signé le 30 juillet 2010.

Les réductions de fonds propres prévues dans le MoU du 03.11.2008 répondaient à un double objectif. D'une part, elles permettaient aux Pouvoirs Publics associés de disposer des moyens nécessaires pour acquérir les parts d'Electrabel. D'autre part, elles permettaient aux GRD de tendre vers le ratio de 33% de fonds propres par rapport à la RAB (Regulated Asset Based ou Actif régulé) recommandé par la CREG dans ses lignes directrices tarifaires.

Les fonds propres étaient composés, avant les opérations de réductions de fonds propres, des éléments suivants :

- Le capital (fixe et variable)
- Les réserves disponibles : composées des mises en réserves réalisées dans le cadre des bonus/malus 2007 et 2008 ainsi que des 25% de l'actif régulateur de 2009 ;
- Les réserves indisponibles : composées d'une part des désaffectations forfaitaires de la plus-value réalisée et d'autre part d'anciennes réserves indisponibles constituées avant la libéralisation du marché de l'énergie.
- La plus-value de réévaluation : en 2007, la CREG a approuvé la valeur iRAB d'INTERLUX. L'iRAB est la somme de la valeur de reconstruction économique nette des immobilisations corporelles telles que déterminée au 31.12.2001 (en électricité) et au 31.12.2002 (en gaz) et du besoin en fonds de roulement. La plus-value RAB est la différence entre la valeur de l'iRAB telle qu'approuvée par la CREG et la valeur comptable des immobilisations corporelles à ces mêmes dates. De par cette décision de 2007, la durabilité des actifs régulés et réévalués a été constatée de manière neutre et indépendante, ce qui confirme le caractère certain et permanent de la plus-value.

Les modalités des réductions de fonds propres ont été arrêtées conjointement par les associés publics et privés du GRD et font partie intégrante des statuts d'INTERLUX. Elles peuvent être résumées comme suit : remboursement d'une partie de la quotité libérée des parts et non annulation de parts. Préalablement à ce remboursement, une incorporation de réserves indisponibles (non liées à la désaffectation forfaitaire) et de plus-values de réévaluation peut être réalisée.

Ces modalités ainsi que le montant estimé concerné des réductions de fonds propres ont été présentés aux associés dans le cadre de l'Assemblée générale de décembre 2010, approuvés par cette dernière à la majorité requise en matière de modifications statutaires et publiés au Moniteur belge. Les modalités pratiques de réalisation de réductions de fonds propres ont également été publiées au Moniteur belge après la réalisation des opérations.

Afin de respecter les engagements pris, les opérations de réductions de fonds propres suivantes ont été réalisées :

- a Incorporation au capital variable de réserves indisponibles, autres que celles constituées dans le cadre de la désaffectation forfaitaire de la plus-value à concurrence de 10.918,38 € ;
- b Incorporation au capital variable d'une quote-part de la plus-value de réévaluation à concurrence de 79.579.078,62 €, plus-value dont la permanence, la certitude et la durabilité sont attestées par des considérations objectives.
- c Réduction du capital souscrit sans annulation du nombre de parts et par prélèvement sur le capital variable à concurrence de 108.165.000,00 €.

En parallèle à ces réductions de fonds propres, des parts bénéficiaires R ont été créées, par apport de capital à concurrence de 66.700.000,00 €. Ces parts bénéficiaires sont destinées à maintenir dans les

V. RAPPORT DE GESTION

GRD les moyens nécessaires aux obligations futures (par exemple le financement des investissements). Les cessions des parts A d'Electrabel aux Pouvoirs Publics associés de manière à permettre à ces derniers de détenir 75% des parts représentatives du capital social ont également été réalisées à la date du 30 juin 2011.

Les opérations de réductions de fonds propres ainsi réalisées ne mettent pas en péril la survie de la société. En outre, il faudra toujours veiller à maintenir un ratio minimum de 30% de fonds propres par rapport au total du bilan.

Situation comparative des fonds propres au 31/12/2010 et au 31/12/2011 pour **l'activité gestion des réseaux** :

	31/12/2010	31/12/2011	Evolution
Capital	97.854.402,24 €	135.979.399,24 €	38.124.997,00 €
- Fixe (parts A)	18.600,00 €	18.600,00 €	0,00 €
- Variable	97.835.802,24 €	135.960.799,24 €	38.124.997,00 €
o En parts A	97.935.802,24 €	69.260.799,24 €	-28.575.003,00 €
o En parts R	0,00 €	66.700.000,00 €	66.700.000,00 €
Plus-value de réévaluation	134.061.323,34 €	51.629.876,12 €	-82.431.447,22 €
Réserves légales	16.397,76 €	16.397,76 €	0,00 €
Réserves indisponibles	9.066.835,54 €	11.908.285,76 €	2.841.450,22 €
Réserves disponibles	5.284.308,81 €	7.768.339,74 €	2.484.030,93 €
TOTAL	246.283.267,69 €	207.302.298,62 €	-38.980.969,07 €

	31/12/2010	31/12/2011
Ratio fonds propres sur RAB	68,04 %	55,95 %

La diminution de ce ratio s'explique par :

- la réduction des fonds propres survenue en 2011, compensée partiellement par l'émission des parts R ;
- la hausse de la RAB de 2,3 %.

4. EVOLUTIONS BILANTAIRES

ACTIF

Hausse des immobilisations corporelles de 8.378,9 k€ suite aux nouveaux investissements, hausse compensée par les amortissements de l'exercice ainsi que par les désaffectations et cessions d'immobilisés.

En ce qui concerne la différence entre la RAB (Regulatory asset base) initiale et la valeur comptable des immobilisations corporelles, Interlux l'a, en raison de la nature spécifique de cette différence, comptabilisée dans une rubrique séparée des immobilisations corporelles et l'a désaffecté forfaitairement à raison de 2% l'an, conformément à l'Arrêté Royal du 02 septembre 2008. Nous renvoyons le lecteur aux commentaires figurant dans les règles d'évaluation à la fin des comptes annuels.

Les immobilisations financières : Interlux détient 192 parts en ORES et 1 part en en LABORELEC.

V. RAPPORT DE GESTION

Les stocks et commandes en cours d'exécution sont composés des travaux en cours pour compte des particuliers et des communes.

Les créances à un an au plus se chiffrent à 15.814,0 k€, soit une diminution de 10.245,7 k€ par rapport à 2010. Cette baisse s'explique par le solde du compte courant avec ORES qui se réduit de 9.799,5 k€.

Les comptes de régularisation s'élèvent à 19.051,5 k€ et sont en diminution de 3.282,8 k€ par rapport à 2010. Ils comprennent entre autres le solde des capitaux-pensions à prendre en charges pour un montant de 10.875,2 k€, la redevance de voirie gaz pour 550,2 k€, la redevance de transit non relevée pour 1.798,6 k€, les ventes d'énergie non relevée pour 746,3 k€ ainsi que la somme des soldes des excédents et déficits d'exploitation électricité de 2006 à 2011, soit 4.838,8 k€.

PASSIF

Les capitaux propres s'élèvent à 207.302,3 k€ contre 246.393,3 k€ en 2010 soit une diminution de 39.091,0 k€.

Le capital souscrit est de 135.979,4 k€, en augmentation de 38.125 k€. Cette augmentation s'explique par la restitution des fonds propres (partie capital pour 28.575 k€). Parallèlement à cette opération les pouvoirs publics associés sont montés en puissance dans le capital d'Interlux à concurrence de 75% et ont acquis des parts R pour 66.700 k€.

La plus-value de réévaluation diminue de 82.431,4 k€ suite à l'amortissement annuel de celle-ci (2.852,4 k€) et à l'incorporation d'une quote-part de plus-value au capital dans le cadre de la restitution des fonds propres en juin 2011 (79.579,0 k€).

Les réserves indisponibles augmentent de 2.841,5 k€ suite à :

- l'amortissement de la plus-value de réévaluation qui engendre un transfert vers les réserves indisponibles (2.852,4 k€).
- l'incorporation de 10,9 k€ au capital lors de la restitution des fonds propres.

Les réserves disponibles augmentent quant à elles de 2.484,0 k€ suite à la mise en réserves en 2011 de 3.309,1 k€ et l'extourne de 25% du déficit d'exploitation électricité pour 825,1 k€.

Les provisions pour risques et charges passent de 20,2 k€ à 18,5 k€ en 2011. Cette diminution s'explique par l'utilisation des dernières provisions de l'activité fourniture (-17,7 k€) et par la mise à jour des provisions pour litiges en cours (+16 k€).

La rubrique dettes à plus d'un an est en augmentation de 7.721,7 k€ suite aux nouveaux emprunts contractés pendant l'année 2011.

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année (10.571,3 k€) sont constituées de la partie du capital des emprunts à rembourser en 2012.

Les dettes financières s'élèvent à 23.067,6 k€. Elles sont constituées des billets de trésorerie émis par ORES.

Les dettes commerciales (5.231,1 k€) reprennent les dettes en cours vis-à-vis des fournisseurs ainsi que les factures à recevoir.

Les acomptes reçus sur commande (2.606,8 k€) comprennent les facturations intermédiaires adressées à la clientèle protégée et sous fournisseur X ainsi que les acomptes de clients pour travaux à effectuer.

Les dettes fiscales, salariales et sociales (336,2 k€) reprennent entre autres le précompte mobilier à verser sur les dividendes pour 285,6 k€ ainsi que l'impôt estimé pour 20,9 k€.

V. RAPPORT DE GESTION

La rubrique autres dettes comprend principalement le solde des dividendes de l'exercice 2011 à payer aux associés.

Les comptes de régularisation s'élèvent à 4.409,6 k€. Ils sont constitués entre autres des redevances de transit non relevées en gaz pour 397,5 k€, des soldes des actifs et passifs régulatoires gaz de 2007 à 2011 pour un montant de 2.034,7 k€ ainsi que du solde des écarts ELIA, VOIRIE et PENSIONS pour 1.798,1 k€.

5. REMARQUES COMPLEMENTAIRES

1. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

« néant »

2. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

« néant »

3. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement.

« néant »

4. Indications relatives à l'existence de succursales de la société.

« néant »

5. Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée ou le compte de résultats ne fait pas apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

6. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code.

« néant »

7. L'utilisation des instruments financiers par la société.

INTERLUX dispose d'un compte courant auprès de la société exploitante en cas de besoin de fonds, tel qu'elle ne s'expose pas au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie.

D'autre part, INTERLUX conclut ses emprunts auprès de grands organismes financiers belges dans le respect des procédures de marché public de services.

8. Risques et incertitudes.

Depuis 2009, ORES est l'opérateur chargé de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons (ci-après les GRD), à savoir Ideg, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel. ORES et l'ensemble de ces GRD mixtes constituent un groupe économique cohérent pour lequel une analyse consolidée des risques et incertitudes est réalisée annuellement.

1. Risques réglementaires et réglementaires

- La transposition des directives européennes relatives au marché de l'énergie dans les lois et décrets belges détermine le cadre légal applicable à la distribution d'énergie en Wallonie. Les directives adoptées le 13 juillet 2009 au niveau européen ('Troisième Paquet Énergie') ont été transposées en droit belge le 8 janvier 2012 et la loi les concernant a été publiée au Moniteur belge le 11 janvier 2012. Cette transposition a un impact réglementaire sur l'organisation et le fonctionnement du marché de l'énergie : les Arrêtés royaux tarifaires du 2 septembre 2008 sont abrogés et le régulateur fédéral est désormais seul compétent pour arrêter la méthodologie tarifaire applicable à la distribution d'énergie. Bien que le régulateur fédéral soit actuellement l'organe habilité pour l'adopter, la décision de régionaliser la compétence tarifaire relative aux réseaux de distribution, telle qu'elle résulte de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat, impliquera la fixation de la méthodologie tarifaire par le régulateur régional dès le

V. RAPPORT DE GESTION

transfert de la compétence. Dans l'attente de ce transfert, un accord est en cours de négociation avec le régulateur fédéral en ce qui concerne les tarifs applicables au cours des prochains exercices ainsi que le mode de détermination, d'approbation et d'affectation des soldes régulatoires. Le cadre réglementaire dans lequel évoluent les GRD reste incertain et sera indubitablement soumis à évolution au cours des prochaines années.

- Le Gouvernement wallon a adopté en 2009 sa Déclaration de politique régionale 2009-2014 intitulée « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire ». Un chapitre est consacré à l'Énergie, avec pour objectif de « consommer moins et de développer les énergies renouvelables dans un marché transparent et accessible à tous ». La mise en œuvre de certains aspects de cette déclaration et la transposition des directives du Troisième Paquet Énergie en droit wallon amèneront des modifications de la législation régionale applicables au marché de l'énergie.
- L'Arrêté royal du 2 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité de certaines anciennes installations électriques sur les lieux de travail impose des mises en conformité qui ont des conséquences financières importantes endéans les 20 prochaines années. Un recours au Conseil d'État a été introduit par Synergrid, la fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel. En parallèle, ORES poursuit la concertation avec le Ministre concerné.

2. Risques opérationnels

Risques d'exploitation

- L'entrée en vigueur du décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou cours d'eau, voté par le Parlement wallon le 30 avril 2009, était prévue pour le 1^{er} janvier 2011. Un nouveau texte et ses arrêtés sont attendus d'ici fin 2013. Compte tenu des conséquences potentielles de ce décret sur la planification et la coordination des travaux réalisés par ORES (et les autres impétrants), ainsi que sur la cartographie, il était essentiel de mener une action coordonnée. Cette action a conduit à l'élaboration de la « Charte wallonne des impétrants pour la sécurité et la coordination des chantiers en domaine public » qui a été signée début mars 2011.
- L'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public du 30 mars 2006 prévoit que, en concertation avec la CWaPE et les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux de distribution sont responsables de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un système commun de rechargement de compteurs à budget (CàB) valable sur l'ensemble du territoire. Ce système doit permettre, au minimum pendant les heures ouvrables, le rechargement du CàB dans chaque commune à compter du 1^{er} janvier 2007. Il a été mis en place et est géré par ORES sur le territoire des GRD mixtes wallons : outre dans les bureaux d'accueil ORES et certains CPAS, les clients peuvent aussi recharger la carte de leur CàB dans les cabines téléphoniques publiques. Belgacom ayant averti ORES que le système actuel ne pourrait plus être supporté après 2013, ORES – en collaboration avec tous les opérateurs wallons et flamands – a initié en 2010 un projet pour pourvoir à son remplacement.

Risques technologiques

- L'augmentation du nombre d'installations de productions décentralisées d'électricité, ainsi que les objectifs ambitieux imposés par le Conseil Européen de mars 2007, sont source de réflexions et d'incertitudes sur les spécificités auxquelles devront répondre les réseaux de distribution de demain. Pour familiariser les exploitants à ces conditions d'exploitation nouvelles, ORES a entrepris le développement d'un outil informatique de simulation lui permettant de reproduire la conduite du réseau moyenne tension dans différentes configurations de production et de consommation.

S'il est une certitude dans les défis technologiques auxquels les GRD sont confrontés, c'est bien celle de l'intelligence à intégrer dans les réseaux, compte tenu de l'explosion du nombre

V. RAPPORT DE GESTION

d'informations à véhiculer, avec en perspective la redéfinition technique des réseaux. *Smart meters, smart grids*, participation active du client tantôt consommateur, tantôt producteur, sont des sujets d'actualité qu'ORES et les GRD analysent aujourd'hui. Le concept de flexibilité de l'accès au réseau est souvent évoqué par les différents acteurs du marché de l'énergie sans qu'aucune disposition légale ne désigne la partie qui doit supporter la charge d'une éventuelle indemnisation pour suspension d'accès.

L'incertitude actuelle quant aux standards imposés par les autorités pour le déploiement généralisé des compteurs intelligents justifie d'autant plus les expériences-pilotes qu'ORES réalise depuis la fin 2010 à Marche-en-Famenne et à Nivelles. Ces projets portent sur l'installation de 1.250 compteurs électriques et 250 compteurs gaz dits intelligents. Ils permettront de confirmer les hypothèses arrêtées dans un *business plan*, de mesurer la qualité de différents réseaux de communication (courants porteurs, GPRS,...) et d'identifier les adaptations à réaliser au niveau des raccordements individuels.

- Pour faire face au risque nouveau du "hacking" du réseau de communication, des études de protection des données se poursuivent.

Risques environnementaux

- La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, ORES prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'information quant à l'existence d'une pollution.

Risques de litiges juridiques

- Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités d'ORES et des GRD. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

Risques IT

- Dans le cadre de son organisation, le département Informatique a mis en place une fonction de Sécurité Informatique et a développé :
 - o une série d'actions en collaboration avec les autres départements ORES visant à restructurer les droits d'accès aux applications et données informatiques selon les rôles des agents ORES ;
 - o un Comité de Sécurité présidé par le directeur Informatique ;
 - o des formations de sensibilisation à la sécurité Informatique ;
 - o un plan d'actions informatiques sur 2012 et 2013 (plan d'urgence, analyse des risques, etc.).

Risques RH

- Un nombre important d'engagements a été réalisé en ORES ces dernières années – plus d'une personne par jour ouvrable – suite à l'inversion de la pyramide des âges de l'entreprise, ainsi qu'aux nouvelles missions confiées aux GRD notamment en matière d'obligations de service public.
La difficulté de recruter des profils techniques a amené ORES à implémenter un plan d'action visant à renforcer sa visibilité et sa notoriété sur le marché de l'emploi.

Risques en matière de Sécurité et Bien-être

- L'importance du nombre d'engagements des dernières années requiert l'adoption et le suivi rigoureux d'un plan de formation des nouveaux engagés, y compris au travers d'un système de parrainage permettant aux jeunes de découvrir la réalité du terrain en compagnie de collègues plus anciens. Pour qu'ils se familiarisent avec les différents matériels utilisés, des configurations-types ont été installées dans les centres d'exploitation et les centres de formation ; les nouveaux engagés peuvent y visualiser et manœuvrer les équipements hors tension.
- Quelle que soit l'activité dans l'entreprise, ORES considère qu'il est crucial que son personnel ait en permanence à l'esprit les impératifs de prévention et le respect des prescriptions en matière

V. RAPPORT DE GESTION

de santé et de sécurité afin de limiter les risques d'accident et d'incident sur le lieu de travail. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre un plan d'action revu annuellement.

- Enfin, le centre de formation de Strépy-Bracquegnies a étendu ses capacités de formation en électricité.

Risques liés aux mécanismes de contrôle interne

- Les processus internes ont une influence sur les résultats de l'entreprise et doivent être contrôlés. En complément aux activités de contrôle interne déjà implémentées, ORES a mis l'accent en 2011 sur le renforcement de quatre axes : définition des responsabilités opérationnelles, définition transversale des tâches, définitions des métiers et responsabilités, mitigation des risques identifiés.

3. Risques financiers

La crise financière de 2011 a fait apparaître le risque de ne pas pouvoir trouver le financement nécessaire à la couverture des besoins d'ORES et des GRD. Dans ce cadre, une politique de diversification de ces moyens, par un appel direct aux marchés financiers, a été initiée fin 2011. Elle s'intensifiera en 2012 en étroite concertation entre ORES et les GRD.

Risques de crédit

- À fin 2011, aucun emprunt moyen ou long terme n'a été souscrit par ORES. L'encours est comptabilisé au passif des GRD. Cette situation changera toutefois à partir de 2012 avec l'instauration du principe de fonds de garantie apporté par les GRD en faveur d'ORES.
- Deux lignes de crédit court terme, non utilisées à ce jour, ont été souscrites par ORES pour un montant global de 100 M€.
- Un programme de billets de trésorerie a été instauré début 2011 par ORES avec garantie des GRD pour un montant de 250 M€ et une durée de 10 ans. Fin 2011, outre des billets de trésorerie d'une durée d'un an, ce programme permettra d'émettre du papier commercial d'une durée de trois à neuf ans.

Risques de taux d'intérêt

- Une modification des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, ORES et les GRD appliquent une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables. En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et de durée de vie des actifs. Ces trois points (taux d'intérêt, durée des emprunts et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents des GRD et d'ORES qui ont permis de fixer une politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

Instruments dérivés

- En vue de maîtriser le risque de taux, ORES et les GRD utilisent des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux court terme vers taux long terme), ainsi que des CAP de taux d'intérêt. Par l'intermédiaire d'ORES, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement.

Risques de patrimoine et de liquidité

- ORES et les GRD ont poursuivi et renforcé les actions spécifiques de recouvrement des créances échues par l'attribution, en juin 2011, de marchés publics à des sociétés de recouvrement.
- ORES dispose d'une capacité de financement court terme, par l'intermédiaire du programme de billets de trésorerie et des lignes de crédit ouvertes pour 100 M€, on peut considérer que le risque de liquidité d'ORES et des GRD est quasi nul.

V. RAPPORT DE GESTION

- La gestion de la trésorerie de tous les GRD mixtes wallons est opérée par ORES. Cette mutualisation permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. De plus, les organes de gestion d'ORES ont décidé de restreindre les placements à des produits sans risque, de type produits de trésorerie, comptes à terme, etc. Les GRD opèrent dans un secteur régulé ; tous les coûts liés à la politique de financement sont couverts par l'enveloppe réglementaire.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et de nous accorder décharge de notre mandat pour l'exercice écoulé

Le Conseil d'Administration

VI. COMPTES ANNUELS

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

VI. Comptes annuels

Les comptes annuels de l'intercommunale sont déposés à la Banque Nationale de Belgique conformément aux prescriptions de l'article 98 du Code des Sociétés, avec la mention selon laquelle ces comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

EXERCICE 2011

VI. COMPTES ANNUELS

N° BE 0204.360.687

C 2.1

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>371.220.112</u>	<u>362.841.223,19</u>
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21		
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	370.484.009,75	362.105.120,94
Terrains et constructions		22	6.446.121	6.437.025,11
Installations, machines et outillage		23	361.207.697,53	352.882.850,82
Mobilier et matériel roulant		24	2.830.191,22	2.785.245,01
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	736.102,25	736.102,25
Entreprises liées	5.14	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/6	736.102,25	736.102,25
Actions et parts		284	736.102,25	736.102,25
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>36.180.473,69</u>	<u>49.677.793,78</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	1.314.940,28	1.283.753,27
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	1.314.940,28	1.283.753,27
Créances à un an au plus		40/41	15.814.040,42	26.059.722,47
Créances commerciales		40	12.149.253,64	12.275.896,09
Autres créances		41	3.664.786,78	13.783.826,38
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58		0
Comptes de régularisation	5.6	490/1	19.051.492,99	22.334.318,04
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	407.400.585,69	412.519.016,97

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 2.2
----	-----------------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	207.302.298,62	246.393.267,69
Capital	5.7	10	135.979.399,24	97.854.402,24
Capital souscrit		100	135.979.399,24	97.854.402,24
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12	51.629.876,12	134.061.323,34
Réserves		13	19.693.023,26	14.367.542,11
Réserve légale		130	16.397,76	16.397,76
Réserves indisponibles		131	11.908.285,76	9.066.835,54
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	11.908.285,76	9.066.835,54
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	7.768.339,74	5.284.308,81
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14		110.000
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	18.500	20.201,18
Provisions pour risques et charges		160/5	18.500	20.201,18
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5	18.500	20.201,18
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	200.079.787,07	166.105.548,1
Dettes à plus d'un an	5.9	17	144.291.679,33	136.569.948,87
Dettes financières		170/4	144.291.679,33	136.569.948,87
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	144.291.679,33	136.569.948,87
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	5.9	42/48	51.378.535,35	26.346.535,78
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	10.571.272,94	8.713.470,64
Dettes financières		43	23.067.644,37	
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439	23.067.644,37	
Dettes commerciales		44	5.231.065,39	5.357.031,78
Fournisseurs		440/4	5.231.065,39	5.357.031,78
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	2.606.799,45	3.105.066,92
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	336.223,64	725.492,61
Impôts		450/3	336.223,64	725.492,61
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	9.565.529,56	8.445.473,83
Comptes de régularisation	5.9	492/3	4.409.572,39	3.189.063,45
TOTAL DU PASSIF		10/49	407.400.585,69	412.519.016,97

VI. COMPTES ANNUELS

N° BE 0204.360.687

C 3

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/74	101.384.798,43	101.185.787,43
Chiffre d'affaires	5.10	70	96.906.682,19	99.147.340,08
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)(-)		71	31.187,01	-200.053,33
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	5.10	74	4.446.929,23	2.238.500,68
Coût des ventes et des prestations		60/64	79.487.131,75	79.869.305,69
Approvisionnements et marchandises		60	560.934,87	535.943,28
Achats		600/8	560.934,87	535.943,28
Stocks: réduction (augmentation) (+)(-)		609		
Services et biens divers		61	65.502.236,08	65.190.624,02
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)(-)	5.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	12.734.031,01	12.293.339,44
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)(-)		631/4	228.059,86	1.501.222,05
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)(-)	5.10	635/7	-1.701,18	-214.041,68
Autres charges d'exploitation	5.10	640/8	463.571,11	582.218,8
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)(-)		9901	21.897.666,68	21.316.481,74
Produits financiers		75	32.182,04	279.231,42
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	30.452,38	276.284,36
Autres produits financiers	5.11	752/9	1.729,66	2.947,06
Charges financières	5.11	65	5.057.529,24	5.116.461,39
Charges des dettes		650	5.052.939,71	5.095.984,4
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)(-)		651		
Autres charges financières		652/9	4.589,53	20.486,99
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)(-)		9902	16.872.319,48	16.479.251,77
Produits exceptionnels		76		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763		
Autres produits exceptionnels	5.11	764/9		
Charges exceptionnelles		66		
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières		661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) (+)(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		663		
Autres charges exceptionnelles	5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)(-)		9903	16.872.319,48	16.479.251,77
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)(-)	5.12	67/77	32.887,22	78.246,98
Impôts		670/3	33.103,9	79.293,49

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687		C 3
		Ann.	
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		Codes	Exercice
			Exercice précédent
		77	216,68
			1.046,51
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	16.839.432,26
			16.401.004,79
Prélèvements sur les réserves immunisées		789	
Transfert aux réserves immunisées		689	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	16.839.432,26
			16.401.004,79

VI. COMPTES ANNUELS

N° BE 0204.360.687

C 4

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	16.949.432,26	16.511.004,79
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	16.839.432,26	16.401.004,79
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	110.000	110.000
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	825.054,72	825.054,72
sur le capital et les primes d'émission	791		
sur les réserves	792	825.054,72	825.054,72
Affectations aux capitaux propres	691/2	3.309.085,65	
au capital et aux primes d'émission	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921	3.309.085,65	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) 14		110.000
Intervention d'associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/6	14.465.401,33	17.226.059,51
Rémunération du capital	694	14.465.401,33	17.226.059,51
Administrateurs ou gérants	695		
Autres allocataires	696		

VI. COMPTES ANNUELS

N° BE 0204.360.687

C 5.3.1

**ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXX	10.584.317,98
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	180.213,99	
Cessions et désaffectations	8171	7.999,58	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	10.756.532,39	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXX	55.612,74
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	55.612,74	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXX	4.202.905,61
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	163.118,52	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	4.366.024,13	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22	6.446.121	

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.3.2
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	374.602.019,19
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	20.164.312,94	
Cessions et désaffectations	8172	4.419.760,95	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	390.346.571,18	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	142.543.894,78
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	142.543.894,78	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	164.263.063,15
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	11.710.405,98	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	4.290.700,7	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	171.682.768,43	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	23	361.207.697,53	

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.3.3
----	-----------------	---------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXX	11.366.851
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	946.740,34	
Cessions et désaffectations	8173	276.175,75	
Transferts d'une rubrique à une autre	8183		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	12.037.415,59	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXX	18.921,62
Mutations de l'exercice			
Actées	8213		
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	8243		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	18.921,62	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXX	8.600.527,61
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	860.506,51	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	234.888,13	
Transférés d'une rubrique à une autre	8313		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	9.226.145,99	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	24	2.830.191,22	

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.4.3
----	-----------------	---------

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	736.102,25
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	8383		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	736.102,25	
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	8443		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	8513		
	(+)/(-)		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
	(+)/(-)		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284	736.102,25	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	8623		
Autres	8633		
	(+)/(-)		
	(+)/(-)		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.6
----	-----------------	-------

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions et parts

Valeur comptable augmentée du montant non appelé
Montant non appelé

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis
d'un mois au plus
de plus d'un mois à un an au plus
de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

solde achat certificats verts
redevance transit non relevée OSP
capitaux-pensions
vente d'énergie non relevée OSP
redevance transit non relevée
chiffres affaires - malus
chiffres affaires - redevance voirie
autres produits d'exploitation

Exercice
60.496
109.343,36
10.875.201,54
746.319,92
1.689.264,51
4.838.752,66
550.171
181.944

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.7
----	-----------------	-------

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	97.854.402,24
100	135.979.399,24	

Modifications au cours de l'exercice

+619.000 Re1 + 48.000 Rg1
+251.315 Ae1 + 20.648 Ag1
-251.315 Ae2 - 20.648 Ag2

Codes	Montants	Nombre d'actions
	66.700.000	687.000
	13.869.824,65	271.963
	-13.869.824,65	-271.963
	118.659.549,43	4.746.457
	17.319.849,81	1.359.819
8702	XXXXXXXXXX	
8703	XXXXXXXXXX	

Représentation du capital

Catégories d'actions

3.769.731Ae1 / 309.726Ag1 / 619.000 Re1 / 48.000 Rg1
1.256.577 Ae2 / 103.242 Ag2

Actions nominatives

Actions au porteur et/ou dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.8
----	-----------------	-------

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT
 provision litiges en cours

Exercice
18.500

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.9
----	-----------------	-------

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Autres dettes

Codes	Exercice
8801	10.571.272,94
8811	
8821	
8831	
8841	10.571.272,94
8851	
8861	
8871	
8881	
8891	
8901	
42	10.571.272,94
8802	52.478.615,01
8812	
8822	
8832	
8842	52.478.615,01
8852	
8862	
8872	
8882	
8892	
8902	
8912	52.478.615,01
8803	91.813.064,32
8813	
8823	
8833	
8843	91.813.064,32
8853	
8863	
8873	
8883	
8893	
8903	
8913	91.813.064,32

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Autres dettes

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**Dettes ayant plus de 5 ans à courir**

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Autres dettes

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**DETTES GARANTIES****Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières
Emprunts subordonnés
Emprunts obligataires non subordonnés
Dettes de location-financement et assimilées
Etablissements de crédit
Autres emprunts
Dettes commerciales
Fournisseurs
Effets à payer
Acomptes reçus sur commandes
Dettes salariales et sociales
Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières
Emprunts subordonnés

Codes	Exercice
8921	66.104.612,13
8931	
8941	
8951	
8961	66.104.612,13
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	66.104.612,13
8922	
8932	

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.9
----	-----------------	-------

Codes	Exercice
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

Emprunts obligataires non subordonnés
 Dettes de location-financement et assimilées
 Etablissements de crédit
 Autres emprunts
 Dettes commerciales
 Fournisseurs
 Effets à payer
 Acomptes reçus sur commandes
 Dettes fiscales, salariales et sociales
 Impôts
 Rémunérations et charges sociales
 Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise

Codes	Exercice
9072	
9073	315.283,99
450	20.939,65
9076	
9077	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts
 Dettes fiscales échues
 Dettes fiscales non échues
 Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales
 Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale
 Autres dettes salariales et sociales

Exercice
11.643,53
157.206
10.359,73
397.531,01
2.034.699,59
1.798.132,53

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important
 Frais d'administration
 Charges diverses d'exploitation
 Charges financières diverses
 Redevance de transit non-relevée
 Chiffres affaires - Bonus
 Chiffres affaires - Ecart

VI. COMPTES ANNUELS

N° BE 0204.360.687

C 5.10

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740		
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
Nombre d'heures effectivement prestées	9088		
Frais de personnel			
Rémunérations et avantages sociaux directs	620		
Cotisations patronales d'assurances sociales	621		
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623		
Pensions de retraite et de survie	624		
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises)	(+)(-)	635	
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110		
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112	613.928,42	1.592.436,99
Reprises	9113	385.868,56	91.214,94
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	16.000	2.500
Utilisations et reprises	9116	17.701,18	216.541,68
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640		
Autres	641/B	463.571,11	562.218,6
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour l'entreprise	617		

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.11
----	-----------------	--------

RÉSULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers		1.729,66	2.947,52
Produits divers			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement			
	6501		
Intérêts intercalaires portés à l'actif			
	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Autres charges financières diverses		3.783,79	20.496,99

RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels

Ventilation des autres charges exceptionnelles

Exercice

VI. COMPTES ANNUELS

N° BE 0204.360.687

C 5.12

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	33.103,9
9135	70,57
9136	
9137	33.033,33
9138	
9139	
9140	

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
Autres latences actives

Latences passives
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)
Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	18.512.850,08	17.970.114,3
9146	29.131.003,29	28.438.337,49
9147	20.835,8	20.797,01
9148	5.946.007,38	823.443,87

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.13
----	-----------------	--------

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise	9153	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

- 1) 2.000,00 €: cautionnement bancaire en faveur de l'Etat belge (douanes et accises) dans le cadre de l'arrêté ministériel du 04 juin 2003 relatif à la perception de la cotisation énergie.
- 2) 345.604,00 €: cautionnement bancaire en vertu du marché de fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux intercommunales mixtes, gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité de Wallonie, pour remplir des obligations qui leur incombent en matière de distribution d'électricité aux différents utilisateurs libéralisés de leurs réseaux.
- 3) 3.500,00 €: cautionnement bancaire dans le cadre d'un contrat d'accès au réseau de distribution d'électricité.
- 4) 44.100.000,00 €: garantie en faveur d'ORES dans le cadre des billets de trésorerie.

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.13
----	-----------------	--------

LE CAS ÉCHÉANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées:

VI. COMPTES ANNUELS

N° BE 0204.360.687

C 5.14

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières			
Participations	280/1		
Créances subordonnées	280		
Autres créances	9271		
	9281		
Créances sur les entreprises liées			
A plus d'un an	9291		
A un an au plus	9301		
	9311		
Placements de trésorerie			
Actions	9321		
Créances	9331		
	9341		
Dettes			
A plus d'un an	9351	6.974.523,48	5.553.171,62
A un an au plus	9361		
	9371	6.974.523,48	5.553.171,62
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs			
	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cession d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations	282/3		
Créances subordonnées	282		
Autres créances	9272		
	9282		
Créances			
A plus d'un an	9292	118.133,29	71.563,64
A un an au plus	9302		
	9312	118.133,29	71.563,64
Dettes			
A plus d'un an	9352	2.467.668,95	3.428.571,69
A un an au plus	9362		
	9372	2.467.668,95	3.428.571,69

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

VI. COMPTES ANNUELS

N°	BE 0204.360.687	C 5.15
----	-----------------	--------

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances

Garanties constituées en leur faveur

Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	70.269,91
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	8.000
95061	4.590
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

VI. COMPTES ANNUELS**REGLES D'EVALUATION****ACTIF****I. Immobilisations corporelles :**Valeur d'acquisition :

- Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport

Frais accessoires :

- Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la TVA non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers :

- Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont , en outre, déduites de la base d'amortissement des dites installations.

Amortissements :

- Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.
- Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

	Taux d'amortissement en %
Installations électricité	3
Bâtiments industriels	2
Bâtiments administratifs	2
Câbles	2
Lignes	2
Postes et cabines (équipements HT et BT)	3
Raccordements – transformations	3
Raccordements – lignes et câbles	2
Appareillage de mesure	3
Compteurs électroniques, compteurs à budget	10
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10
Télétransmission et fibres optiques	10
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant	20
Equipement administratif (matériel informatique)	33

	Taux d'amortissement en %
Installations gaz	3
Bâtiments industriels	2
Bâtiments administratifs	2
Conduites	2
Cabines / Stations	3
Raccordements	3
Appareils de mesure	3
Equipement labo, dispatching	10
Compteurs à budget, compteurs électroniques	10
Commande à distance, équipement dispatching, équipement labo	10
Télétransmission et fibres optiques	10
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant	20
Equipement administratif (matériel informatique)	33

VI. COMPTES ANNUELS

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles :

Jusque fin 2002, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

Depuis le début de 2003, l'activité d'INTERLUX s'est recentrée, au rythme de la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz.

En matière d'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux, il appartient à INTERLUX d'établir une proposition qu'elle soumet, pour approbation, à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Cette proposition tarifaire doit respecter les dispositions des lignes directrices édictées par la CREG en matière de politique tarifaire et de marge bénéficiaire équitable. Celles-ci prévoient une rémunération équitable des capitaux investis sur base d'un taux (« WACC : weighted average cost of capital») déduit d'une structure de financement théorique basée sur 1/3 de fonds propres et 2/3 de fonds de tiers et ce quelle que soit la structure financière réelle du GRD (a).

Les capitaux investis se composent de la valeur économique des immobilisations corporelles régulées, majorée ou réduite du fonds de roulement.

Lors de la détermination de la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 pour l'activité électricité et au 31.12.2002 pour le gaz (iRAB), les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz qui disposaient d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles pouvaient choisir de déterminer la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 sur base de la valeur économique de cet inventaire. Ce fut l'option choisie par INTERLUX.

La CREG impose que la RAB prise en considération pour déterminer la base de rémunération des capitaux investis évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n \text{ (b)}$$

La CREG exige également de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD (c).

Répondre aux contraintes (a), (b) et (c) impliquait la comptabilisation de la RAB et qu'une différence initiale soit dégagée par rapport à la valeur comptable.

Cette différence initiale qui apparaît au bilan du GRD est d'une part liée au droit d'être le distributeur exclusif d'électricité et de gaz pour une durée définie et sur un territoire fixé et d'autre part reflète l'exercice de valorisation du réseau concerné.

Vu la nature spécifique de cette différence initiale, le GRD avait choisi de la comptabiliser au niveau d'une rubrique séparée des immobilisations corporelles et de ne pas l'amortir ni la désaffecter.

En novembre 2007, des accords ont été trouvés entre les GRD et la CREG, accords qui ont débouchés sur une transaction et la publication d'un arrêté royal en septembre 2008.

L'article 4 §1^{er} de l'A.R. définit la valeur initiale de l'actif régulé comme étant la somme de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et de la plus-value (la plus-value est la différence positive entre la valeur de l'iRAB et la valeur d'acquisition initiale non amortie).

L'article 2 point 7^o de l'A.R. indique que les coûts se composent notamment de la partie de la plus-value visée à l'article 4, § 1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, pour autant que les montants correspondant à cette partie de la plus-value soient portés sur une réserve au passif du GRD. La CREG contrôle la concordance entre l'évolution de cette réserve et les mises hors services enregistrées. La méthode appliquée par le GRD en vue de déterminer les mises hors service techniques est attestée par le réviseur du GRD concerné. La plus-value est reprise et reportée dans les coûts à un taux de 2% par an durant la première période réglementaire. A l'issue de la troisième année de chaque période réglementaire, la moyenne avancée des mises hors service sur les 4 années précédentes est déterminée. Cette moyenne glissante est appliquée au cours de la prochaine période réglementaire.

VI. COMPTES ANNUELS

L'article 5 §1er de l'A.R. stipule quant à lui que la valeur de reconstruction économique évolue chaque année depuis le 1er janvier 2007 par notamment la déduction de la partie de la plus-value visée à l'article 4, §1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, Cette plus-value est déduite et reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire. A l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée est déterminée sur les 4 années précédentes . Cette moyenne avancée est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire."

Ces dispositions sont entrées en application à partir de l'exercice tarifaire 2008.

II. Immobilisations financières :

Elles sont reprises à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie non appelée.

III. Stocks et commandes en cours d'exécution :

Ils sont portés à l'actif du bilan à leur prix de revient. . En ce qui concerne les travaux pour compte de tiers, les dépenses et les facturations sont transférées en compte de résultat lorsque les travaux sont considérés comme terminés.

IV. Créances à plus d'un an et créances à un an au plus :

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale.

Elles comprennent les montants à recevoir de la clientèle pour les fournitures d'énergie (la clientèle protégée dans l'activité « Gestion réseaux » et la clientèle en relevé mensuel dans l'activité « Fourniture d'énergie »), les redevances de transit et les travaux divers.

Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues. Ces créances irrécouvrables sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultats (*autres charges d'exploitation II.G.*)

Lorsqu'une partie est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (*autres produits d'exploitation I.D.*)

Les créances impayées de plus de 60 jours sont, en général, couvertes par des réductions de valeur.

En 2011, un marché public a été lancé de telle façon à permettre la récupération des créances pour fourniture d'énergie aux clients finaux ainsi que des créances pour travaux. Ce marché public prévoit un taux de recouvrement de 36,4 % par l'attributaire. La quote-part de ces créances couverte par une réduction de valeur est donc de 63,6 %.

PASSIF

V. Provisions pour risques et charges :

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues (et le Conseil d'Administration décide de leur affectation ou destination).

VI. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus :

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

VI. COMPTES ANNUELS

COMPTES DE REGULARISATION.

VII. Comptes de régularisation :

A. A l'actif :

1. Les charges exposées pendant l'exercice mais imputables en tout ou en partie à un ou plusieurs exercices ultérieurs sont évaluées en adoptant une règle proportionnelle.
2. Les revenus ou fractions de revenus dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause sont évalués au montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause.

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les frais de gestion facturés à l'intercommunale par la société associée en application des dispositions statutaires et/ou des décisions prises par les organes de gestion. Ces frais correspondent à des charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel de la société associée antérieurement affecté aux activités de la distribution sur le territoire de l'intercommunale. La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Figure également dans les comptes de régularisation d'actif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre. Les consommations « Basse tension » et « Basse pression » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes.

(quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré)

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent également les éventuels « actifs régulateurs » ou « déficits » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. L'Arrêté Royal de septembre 2008 prévoit que les « actifs régulateurs » relatifs à la période 2008-2011 seront récupérables à partir de la période régulatoire pluriannuelle suivante soit de 2013 à 2016. L'impact sur les résultats de l'intercommunale des éventuels actifs régulateurs ou déficits sera annuellement et partiellement neutralisé par une affectation d'une partie des bénéfiques aux réserves disponibles et ce pour un montant équivalent à 25% de ces actifs régulateurs. Il sera, par la suite, prélevé sur ces réserves disponibles au même rythme que la récupération de ces « actifs régulateurs » auprès du marché.

B. Au passif :

Les charges ou fractions de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur sont évaluées au montant afférent à l'exercice.

Les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont également évalués au montant qui doit être considéré comme un produit pour les exercices ultérieurs.

Les comptes de régularisation de passif comprennent également les éventuels « passifs régulateurs » ou « excédents » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. L'Arrêté Royal de septembre 2008 prévoit que les « passifs régulateurs » relatifs à la période 2008-2011 devront être restitués au marché à partir de la période régulatoire pluriannuelle suivante soit de 2013 à 2016. L'impact sur les résultats de l'intercommunale des éventuels passifs régulateurs ou excédents sera pris en charge intégralement dans l'exercice auquel il se rapporte.

VI. COMPTES ANNUELS

Figure également dans les comptes de régularisation de passif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre. Les consommations « Basse tension » et « Basse pression » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes.

(quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré)

INTERLUX RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ANNEXE

POINTS SPECIAUX (renseignements complémentaires) :

L'intercommunale n'a pas de personnel propre. Les indemnités et jetons de présences alloués aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration sont imputés au « 61-services et biens divers » ; par conséquent, la rubrique 9147 de la page C5.12 mentionne des retenues de précompte professionnel.

Les présents comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

VII. Etats financiers par secteurs d'activités

suivant dispositions de l'article 22 de la loi du 29/04/1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, de l'article 13 de la loi du 29/04/1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs, de l'article 8 du décret du Ministère de la Région wallonne du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 7 du décret du Ministère de la Région wallonne du 19/12/2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

- Bilan au 31-12-2011
- Comptes de résultats au 31-12-2011

EXERCICE 2011

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Suivant disposition de l'article 22 de la loi « électricité » du 29/04/1999 et de l'article 8 du décret du Ministère de la Région Wallonne relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Bilan au 31.12.2011

ACTIF	Codes	Gestion Réseau de distribution électricité	
		déc-11	déc-10
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	342.854.370,48	336.958.034,74
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	22/27	342.152.691,16	336.256.355,42
A. Terrains et constructions.	22	6.417.568,92	6.418.147,17
B. Installations techniques et machines.	23	332.931.286,21	327.078.923,26
C. Mobilier, matériel roulant et outillage.	24	2.803.836,03	2.759.284,99
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	28	701.679,32	701.679,32
C. Autres immobilisations financières.			
1. Actions et parts.	284	701.679,32	701.679,32
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	33.007.608,41	53.429.968,86
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION.	3	1.314.940,28	1.283.753,27
B. Commandes en cours d'exécution.	37	1.314.940,28	1.283.753,27
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS.	40/41	13.842.986,81	30.864.675,98
A. Créances commerciales.	40	11.375.050,34	11.491.259,62
B. Autres créances.	41	2.467.936,47	19.373.416,36
X. COMPTES DE REGULARISATION.	490/1	17.849.681,32	21.281.539,61
TOTAL DE L'ACTIF		375.861.978,89	390.388.003,60

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Bilan au 31.12.2011

P A S S I F	Codes	Gestion Réseau de distribution électricité	
		déc-11	déc-10
CAPITAUX PROPRES	10/15	193.966.950,81	235.548.129,71
I. CAPITAL.	10	125.644.425,78	89.878.428,78
A. Capital souscrit.	100	125.644.425,78	89.878.428,78
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION.	12	49.119.748,75	131.496.628,01
IV. RESERVES.	13	19.202.776,28	14.173.072,92
A. Réserve légale.	130	16.273,12	16.273,12
B. Réserves indisponibles.	131		
2. Autres.	1311	11.668.876,52	8.881.994,26
D. Réserves disponibles.	133	7.517.626,64	5.274.805,54
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	18.500,00	2.500,00
VII. PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES.	16	18.500,00	2.500,00
A. Provisions pour risques et charges.	160/5		
4. Autres risques et charges	163/5	18.500,00	2.500,00
DETTES	17/49	181.876.528,08	154.837.373,89
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN.	17	133.277.423,57	127.644.177,43
A. Dettes financières.	170/4	133.277.423,57	127.644.177,43
IX. DETTES A UN AN AU PLUS.	42/48	46.656.497,06	25.085.101,22
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	42	9.724.681,01	8.161.355,40
B. Dettes financières	43	20.242.797,16	-
C. Dettes commerciales	44		
1. Fournisseurs.	440/4	5.046.384,62	5.310.968,30
D. Acomptes reçus sur commandes.	46	2.569.678,12	3.078.080,29
E. Dettes fiscales, salariales et sociales.	45	302.130,44	664.732,70
F. Autres dettes.	47/48	8.770.825,71	7.869.964,53
X. COMPTES DE REGULARISATION.	492/3	1.942.607,45	2.108.095,24
TOTAL DU PASSIF		375.861.978,89	390.388.003,60

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Bilan au 31.12.2011

ACTIF	Codes	Gestion Réseau de distribution gaz	
		déc-11	déc-10
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	28.365.741,52	25.883.188,45
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	22/27	28.331.318,59	25.848.765,52
A. Terrains et constructions.	22	28.552,08	18.877,94
B. Installations techniques et machines.	23	28.276.411,32	25.803.927,56
C. Mobilier, matériel roulant et outillage.	24	26.355,19	25.960,02
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	28	34.422,93	34.422,93
C. Autres immobilisations financières.			
1. Actions et parts.	284	34.422,93	34.422,93
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	2.988.524,14	1.730.609,07
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS.	40/41	1.786.712,47	677.830,64
A. Créances commerciales.	40	759.057,49	556.884,77
B. Autres créances.	41	1.027.654,98	120.945,87
X. COMPTES DE REGULARISATION.	490/1	1.201.811,67	1.052.778,43
TOTAL DE L'ACTIF		31.354.265,66	27.613.797,52

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES**Bilan au 31.12.2011**

PASSIF	Codes	Gestion Réseau de distribution gaz	
		déc-11	déc-10
CAPITAUX PROPRES	10/15	13.335.347,81	10.735.137,98
I. <u>CAPITAL.</u>	<u>10</u>	10.334.973,46	7.975.973,46
A. Capital souscrit.	<u>100</u>	10.334.973,46	7.975.973,46
III. <u>PLUS-VALUES DE REEVALUATION.</u>	<u>12</u>	2.510.127,37	2.564.695,33
IV. <u>RESERVES.</u>	<u>13</u>	490.246,98	194.469,19
A. Réserve légale.	<u>130</u>	124,64	124,64
B. Réserves indisponibles.	<u>131</u>		
2. Autres.	<u>1311</u>	239.409,24	184.841,28
D. Réserves disponibles.	<u>133</u>	250.713,10	9.503,27
vbis <u>RESULTAT DE LA PERIODE</u>	<u>14</u>		
DETTES	17/49	18.018.917,85	16.878.659,54
VIII. <u>DETTES A PLUS D'UN AN.</u>	<u>17</u>	11.014.255,76	8.925.771,44
A. Dettes financières.	<u>170/4</u>	11.014.255,76	8.925.771,44
IX. <u>DETTES A UN AN AU PLUS.</u>	<u>42/48</u>	4.537.697,15	6.877.985,99
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<u>42</u>	846.591,93	552.115,24
B. Dettes financières	<u>43</u>	2.824.847,21	-
C. Dettes commerciales	<u>44</u>		
1. Fournisseurs.	<u>440/4</u>	184.488,93	45.568,81
D. Acomptes reçus sur commandes.	<u>46</u>	37.121,33	26.986,63
E. Dettes fiscales, salariales et sociales.	<u>45</u>	116.952,92	56.885,13
F. Autres dettes.	<u>47/48</u>	527.694,83	6.196.430,18
X. <u>COMPTES DE REGULARISATION.</u>	<u>492/3</u>	2.466.964,94	1.074.902,11
TOTAL DU PASSIF		31.354.265,66	27.613.797,52

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Bilan au 31.12.2011

ACTIF	Codes	Autres activités	
		2011	2010
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	0,00	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	22/27	0,00	0,00
A. Terrains et constructions.	<u>22</u>	0,00	0,00
B. Installations techniques et machines.	<u>23</u>	0,00	0,00
C. Mobilier, matériel roulant et outillage.	<u>24</u>	0,00	0,00
E. Autres immobilisations corporelles	<u>26</u>	0,00	0,00
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	28	0,00	0,00
C. Autres immobilisations financières.			
1. Actions et parts.	<u>284</u>	0,00	0,00
2. Créances et cautionnements en numéraires.	<u>285/8</u>	0,00	0,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	184.341,14	-5.482.784,15
V. CREANCES A PLUS D'UN AN	29	0,00	0,00
B. Autres créances.	<u>291</u>	0,00	0,00
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION.	3	0,00	0,00
A. Stocks			
2. En cours de fabrication.	<u>32</u>		
B. Commandes en cours d'exécution.	<u>37</u>	0,00	0,00
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS.	40/41	184.341,14	-5.482.784,15
A. Créances commerciales.	<u>40</u>	15.145,81	227.751,70
B. Autres créances.	<u>41</u>	169.195,33	-5.710.535,85
IX. VALEURS DISPONIBLES	54/58	0,00	0,00
X. COMPTES DE REGULARISATION.	490/1	0,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF		184.341,14	-5.482.784,15

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Bilan au 31.12.2011

PASSIF	Codes	Autres activités	
		2011	2010
CAPITAUX PROPRES	10/15	0,00	110.000,00
I. CAPITAL.	10	0,00	0,00
A. Capital souscrit.	<u>100</u>	0,00	0,00
B. Capital non appelé (-).	<u>101</u>		
III. PLUS-VALUES DE REEVALUATION.	12	0,00	0,00
IV. RESERVES.	13	0,00	0,00
A. Réserve légale.	<u>130</u>	0,00	0,00
B. Réserves indisponibles.	<u>131</u>		
2. Autres.	<u>1311</u>	0,00	0,00
D. Réserves disponibles.	<u>133</u>		
v BENEFICE REPORTE	14	0,00	110.000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	0,00	17.701,18
VII. PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES.	16	0,00	17.701,18
A. Provisions pour risques et charges.	<u>160/5</u>		
4. Autres risques et charges	<u>163/5</u>	0,00	17.701,18
DETTES	17/49	184.341,14	-5.610.485,33
VIII. DETTES A PLUS D'UN AN.	17	0,00	0,00
A. Dettes financières.	<u>170/4</u>	0,00	0,00
D. Autres dettes.	<u>178/9</u>	0,00	0,00
IX. DETTES A UN AN AU PLUS.	42/48	184.341,14	-5.616.551,43
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	<u>42</u>	0,00	0,00
B. Dettes financières	<u>43</u>		
C. Dettes commerciales	<u>44</u>		
1. Fournisseurs.	<u>440/4</u>	191,84	494,67
D. Acomptes reçus sur commandes.	<u>46</u>		0,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales.	<u>45</u>	-82.859,72	3.874,78
F. Autres dettes.	<u>47/48</u>	267.009,02	-5.620.920,88
X. COMPTES DE REGULARISATION.	492/3	0,00	6.066,10
TOTAL DU PASSIF		184.341,14	-5.482.784,15

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Compte de résultats

	Codes	Gestion Réseau de distribution Electricité		Gestion Réseau de distribution Gaz		Secteur "Autres activités"		TOTAL	
		2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010
I. Ventes et prestation	70/74	96.538.026,61	96.779.869,82	4.707.234,72	4.116.865,48	139.537,10	289.052,13	101.384.798,43	101.185.787,43
A. Chiffre d'affaires	70	93.435.740,94	95.089.067,80	3.470.941,25	4.070.682,02	-	-12.409,74	96.906.682,19	99.147.340,08
B. Variation des commandes en cours	71	31.187,01	-200.053,33	-	-	-	-	31.187,01	-200.053,33
D. Autres produits d'exploitation	74	3.071.098,66	1.890.855,35	1.236.293,47	46.183,46	139.537,10	301.461,87	4.446.929,23	2.238.500,68
II. Coûts des ventes et prestations	60/64	-76.279.643,78	-76.873.666,04	-3.207.664,49	-2.904.626,22	176,52	-91.013,43	-79.487.131,75	-79.869.305,69
A. Approvisionnements et marchandises	60	-504.705,44	-492.463,70	-56.229,43	-44.985,42	-	1.505,86	-560.934,87	-535.943,26
B. Services et biens divers	61	-63.296.129,96	-63.232.799,66	-2.198.376,84	-1.940.409,20	-7.729,28	-17.415,16	-65.502.236,08	-65.190.624,02
D. Amortissements	630	-11.829.990,35	-11.463.672,36	-904.040,66	-829.667,08	-	-	-12.734.031,01	-12.293.339,44
E. Réductions de valeur	631/4	-291.779,95	-1.352.688,97	-34.766,09	-83.576,43	98.486,18	-64.956,65	-228.059,86	-1.501.222,05
F. Provisions pour risques et charges	635/7	-16.000,00	214.041,68	-	-	17.701,18	-	1.701,18	214.041,68
G. Autres charges d'exploitation	640/8	-341.038,08	-546.083,03	-14.251,47	-5.988,09	-108.281,56	-10.147,48	-463.571,11	-562.218,60
IV. Produits financiers	75	77.228,42	250.075,66	-70.570,70	-36.314,52	25.524,32	65.470,28	32.182,04	279.231,42
B. Produits des actifs circulants	751	75.499,05	247.128,60	-70.570,70	-36.314,52	25.524,32	65.470,28	30.452,67	276.284,36
C. Autres produits financiers	752/9	1.729,37	2.947,06	-	-	-	-	1.729,37	2.947,06
V. Charges financières	65	-4.690.554,46	-4.737.636,57	-366.974,78	-378.824,82	0,00	0,00	-5.057.529,24	-5.116.461,39
A. Charges des dettes	650	-4.686.154,91	-4.717.379,97	-366.784,80	-378.584,43	-	-	-5.052.939,71	-5.095.964,40
C. Autres charges financières	652/9	-4.399,55	-20.256,60	-189,98	-240,39	-	-	-4.589,53	-20.496,99
X. Impôts	67/77	-9.006,69	-36.395,18	-15.364,75	-33.774,24	-8.515,78	-8.077,56	-32.887,22	-78.246,98
A. Impôts	670/3	-9.006,69	-36.395,18	-15.532,84	-34.808,76	-8.564,37	-8.089,55	-33.103,90	-79.293,49
B. Régularisation d'impôts	77	-	-	168,09	1.034,52	48,59	11,99	216,68	1.046,51
XI Bénéfice de l'exercice	7-6	15.636.050,10	15.382.247,69	1.046.660,00	763.325,68	156.722,16	255.431,42	16.839.432,26	16.401.004,79

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

ELECTRICITE

**ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »**

INTERLUX - ELECTRICITE	Réalité 2011 par rapport à la Réalité 2010			
	2011	2010	Ecart (1) - (2)	%
	(1)	(2)		
RESULTAT ACTIVITE "Fourniture d'électricité" (1)	151.667,03	240.022,11	-88.355,08	-36,81
Produits de l'activité de gestion réseaux	83.017.428,84	81.517.499,01	1.499.929,83	1,84
- Redevances d'utilisation du réseau	84.843.272,02	84.421.159,83	422.112,19	0,50
- Excédents / Défis de l'exercice	-1.825.843,18	-2.903.660,82	1.077.817,64	-37,12
Frais d'exploitation de l'activité gestion des réseaux	-67.381.378,74	-66.135.251,32	-1.246.127,42	1,88
Coûts contrôlables reprennent :	-19.264.912,23	-17.943.637,56	-1.321.274,67	7,36
- les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.				
Coûts non contrôlables :	-48.116.466,51	-48.191.613,76	75.147,25	-0,16
- Utilisation du réseau de transport ELIA et de tiers	-18.609.594,00	-17.041.340,59	-1.568.253,41	9,20
- Obligation de Services Publics	-4.127.835,22	-4.149.131,72	21.296,50	-0,51
- Redevance de voirie	-2.953.591,25	-2.546.312,97	-407.278,28	15,99
- Compensation des pertes - achat des pertes	-4.882.622,23	-6.437.474,18	1.554.851,95	-24,15
- Solde de réconciliation	628.111,04	0,00	628.111,04	-
- Impôts prélèvements, surcharges, contributions et rétributions	-10.290,37	-89.338,81	79.048,44	-88,48
- Charges de pensions non capitalisées	-2.219.082,56	-2.462.381,57	243.299,01	-9,88
- Amortissements et désaffectations	-9.017.756,22	-8.960.942,21	-56.814,01	0,63
- Provisions pour risques et charges	-16.000,00	214.041,68	-230.041,68	
- Amortissement (désaffectation forfaitaire) de la plus-value RAB	-2.797.800,64	-2.797.800,64	0,00	
- Résultats financiers (hors pension et OSP)	-4.110.005,06	-3.920.932,75	-189.072,31	4,82
RESULTAT ACTIVITE "Gestion réseaux" (2)	15.636.050,10	15.382.247,69	253.802,41	1,65
Mouvements sur les réserves (3)	-2.242.821,10	825.054,72	-3.067.875,82	
RESULTATS DE L'EXERCICE (1) + (2) + (3)	13.544.896,03	16.447.324,52	-2.902.428,49	-17,65

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Le bénéfice de l'activité à distribuer s'élève à 13.544.896,03 €.

En outre, les pouvoirs publics perçoivent :

- ✓ en rémunération de leurs apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 10.042.791,24 € (8.002.494,73 € en rémunération des parts A et 1.530.412,75 € en rémunération des parts R) contre 11.092.579,77 € en 2010 ;
- ✓ en rémunération de leurs apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 105.913,53 € contre 167.614,44 € en 2010.

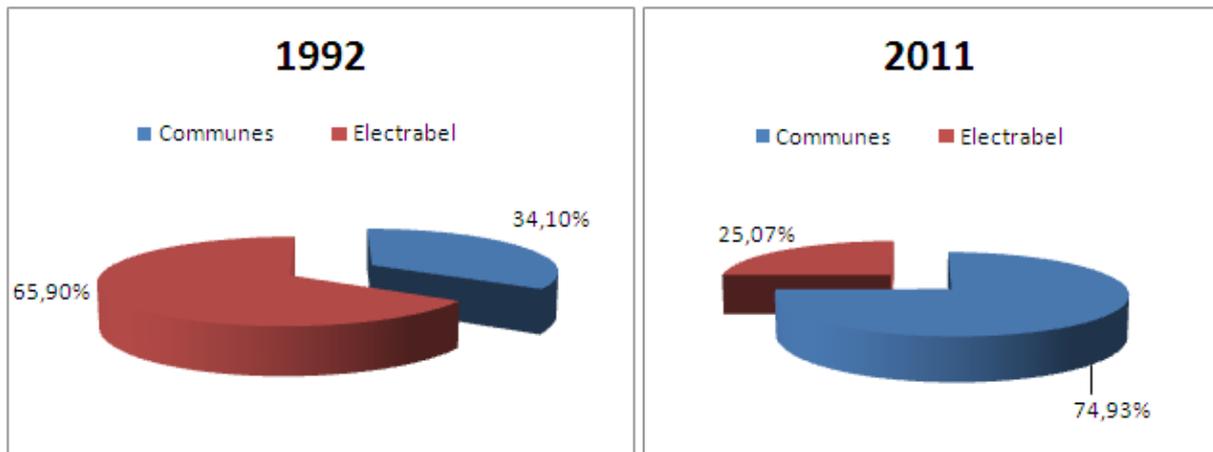
Globalement pour l'activité électricité, les communes perçoivent donc un dividende total de 10.148.704,77 €, ce qui représente une diminution de 9,87 % par rapport à 2010.

La société privée perçoit :

- ✓ en rémunération de ses apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 3.350.437,76 € (parts A) contre 5.114.722,64 € en 2010;
- ✓ en rémunération de ses apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 45.753,50 € contre 72.407,67 € en 2010.

Globalement pour l'activité électricité, la société privée reçoit donc un dividende total de 3.396.191,26 €. Par rapport à 2010, ce montant est en diminution de 34,53%.

Evolution des dividendes Electricité



VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

GAZ

**ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE
« DISTRIBUTION DU GAZ »**

INTERLUX - GAZ	Réalité 2011 par rapport à la Réalité 2010			
	2011	2010	Ecart (1) - (2)	%
	(1)	(2)		
RESULTAT ACTIVITE "Fourniture de gaz" (1)	5.055,13	15.409,31	-10.354,18	-67,19
Produits de l'activité de gestion réseaux	3.081.281,75	3.805.407,59	-724.125,84	-19,03
- Redevances d'utilisation du réseau	4.273.627,17	4.513.077,70	-239.450,53	-5,31
- Excédents / Déficits de l'exercice	-1.192.345,42	-707.670,11	-484.675,31	68,49
Frais d'exploitation de l'activité gestion des réseaux	-2.034.621,75	-3.042.081,91	1.007.460,16	-33,12
Coûts contrôlables reprennent :	-929.366,57	-900.661,25	-28.705,32	3,19
- les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.				
Coûts non contrôlables :	-1.105.255,18	-2.141.420,66	1.036.165,48	-48,39
- Solde de réconciliation	1.134.550,50	0,00	1.134.550,50	-
- Obligation de Services Publics	-299.767,52	-282.241,62	-17.525,90	6,21
- Redevance de voirie	-550.171,00	-533.689,00	-16.482,00	3,09
- Impôts prélèvements, surcharges, contributions et rétributions	-20.055,13	-38.497,88	18.442,75	-47,91
- Charges de pensions non capitalisées	-86.619,27	-94.958,64	8.339,37	-8,78
- Amortissements et désaffectations	-811.822,60	-745.139,34	-66.683,26	8,95
- Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	-
- Amortissement (désaffectation forfaitaire) de la plus-value RAB	-54.567,96	-54.567,96	0,00	-
- Résultats financiers (hors pension et OSP)	-416.802,20	-392.326,22	-24.475,98	6,24
RESULTAT ACTIVITE "Gestion réseaux" (2)	1.046.660,00	763.325,68	283.334,32	37,12
Mouvements sur les réserves (3)	-241.209,83	0,00	-241.209,83	-
Bénéfice reporté activité Fourniture de Gaz - Reprise (4)	110.000,00	0,00	110.000,00	-
RESULTATS DE L'EXERCICE (1) + (2) + (3) + (4)	920.505,30	778.734,99	141.770,31	18,21

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Le bénéfice à répartir à l'issue de l'exercice 2011 s'élève à 920.505,30 €, en augmentation de 18,20 % par rapport à celui de l'exercice 2010. Il se répartit comme suit.

Les pouvoirs publics perçoivent :

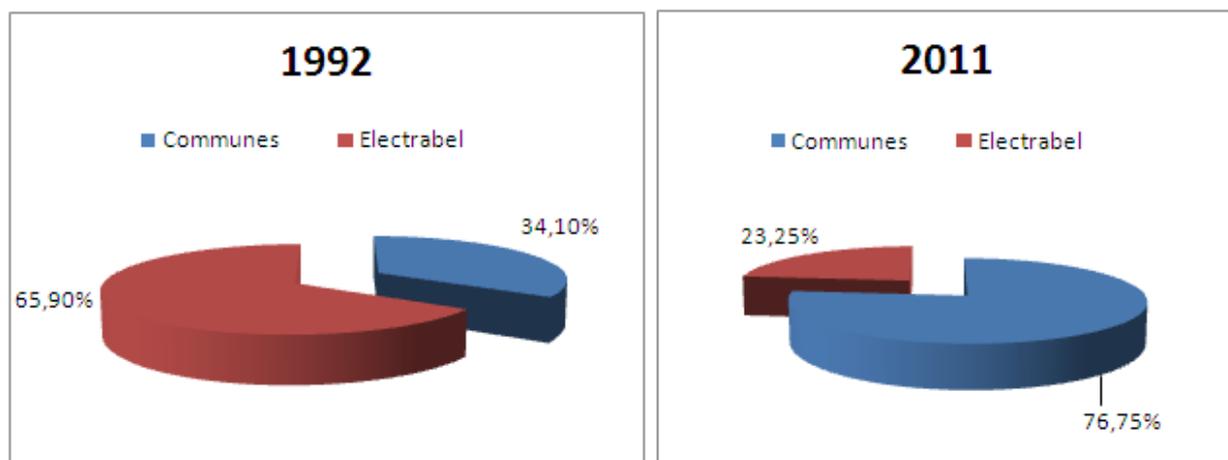
- ✓ en rémunération de leurs apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 635.509,00 € (518.834,02 € en rémunération des parts A et 118.674,98 € en rémunération des parts R) par rapport à 502.768,98 € en 2010 ;
- ✓ en rémunération de leurs apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 70.971,61 € par rapport à 9.509,24 € en 2010.

Ces derniers perçoivent donc, pour l'activité de distribution de gaz naturel, un dividende total de 706.480,61 €. Pour rappel, au terme de l'exercice 2010, le dividende total s'élevait à 512.278,22 €.

La société associée perçoit :

- ✓ en rémunération de ses apports dans l'activité « gestion des réseaux », un dividende de 169.941,17 € (parts A);
- ✓ en rémunération de ses apports dans l'activité « fourniture d'électricité », un dividende de 44.083,52 €.

La société associée reçoit donc un dividende de 214.024,69 € en rémunération de ses apports. Pour mémoire, le dividende total fin 2010 en faveur d'Electrabel était de 266.456,77 €.



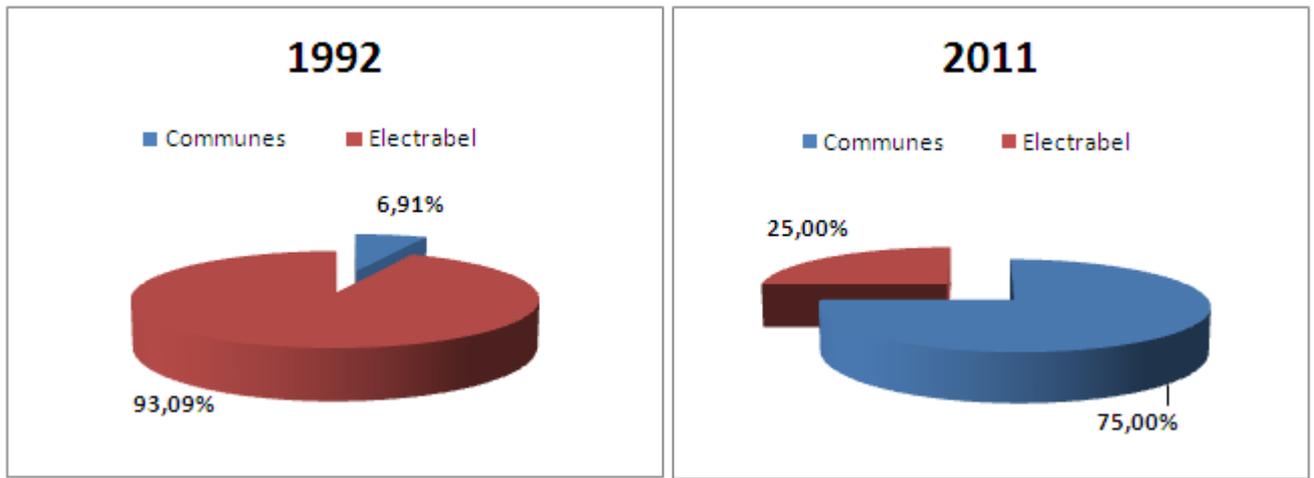
VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Ajustement du nombre et de la répartition des parts sociales

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration a procédé à l'ajustement du nombre de parts sociales des différentes séries et à leur répartition entre les associés.

Pour l'activité de distribution d'électricité, 204.592 parts A1 ont été réparties entre les communes associées, 3.565.139 parts A1 sont attribuées à Sofilux et 1.256.577 parts A2 ont été octroyées à la S.A. Electrabel. Sofilux a également souscrit en 2011 à 619.000 parts R1.

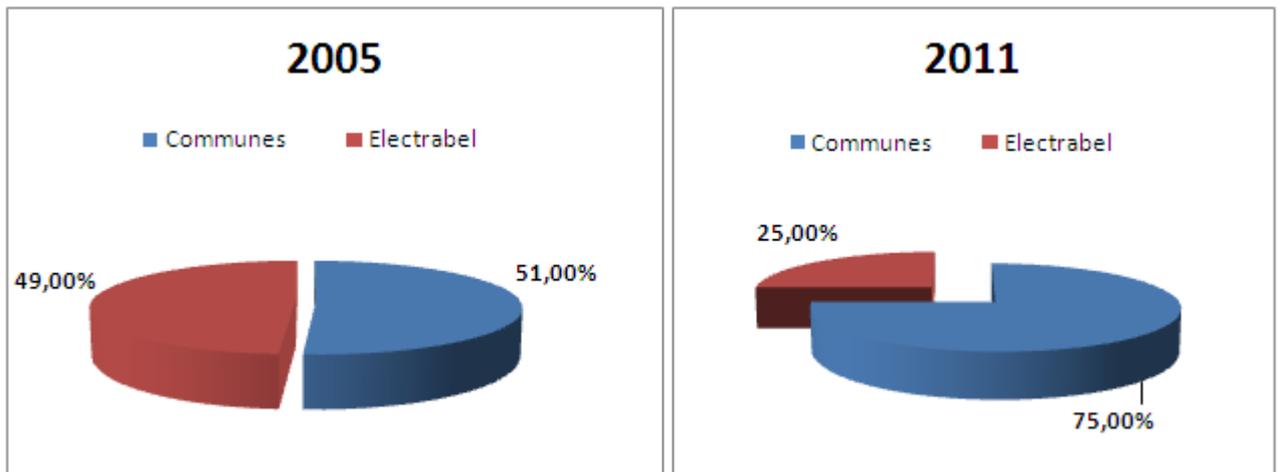
Evolution des parts A électricité



Pour l'activité de distribution de gaz naturel, 460.968 parts sociales sont octroyées comme suit entre les associés :

- 61 parts A1 aux communes associées
- 309.665 parts A1 à Sofilux
- 48.000 parts R1 à Sofilux
- 103.242 parts A2 à la S.A. Electrabel

Evolution des parts A gaz



VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

Composition du capital

	ACTIVITE ELECTRICITE		ACTIVITE GAZ		TOTAL	
	Nombre de parts	Valeur des parts	Nombre de parts	Valeur des parts	Nombre de parts	Valeur des parts
1. CAPITAL SOUSCRIT						
- au terme de l'exercice précédent		89.878.428,78		7.975.973,46		97.854.402,24
- modification au cours de l'exercice		35.765.997,00		2.359.000,00		38.124.997,00
- au terme de l'exercice		125.644.425,78		10.334.973,46		135.979.399,24
2. REPRESENTATION DU CAPITAL						
2.1 Catégorie d'actions						
Parts "A1"	3.769.731	47.808.319,33	309.726	4.151.230,09	4.079.457	51.959.549,42
Parts "R1"	619.000	61.900.000,00	48.000	4.800.000,00	667.000	66.700.000,00
Parts "A2"	1.256.577	15.936.106,45	103.242	1.383.743,37	1.359.819	17.319.849,82

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES**1) ACTIVITE GESTION DU RESEAU****Nombre de parts intervenant dans le calcul des dividendes de l'exercice 2011**

ACTIVITE ELECTRICITE		
Société associée		
du 01/01/2011 au 29/06/2011	1.507.892	parts A2e
du 30/06/2011 au 31/12/2011	1.256.577	parts A2e
Communes associées et Sofilux		
du 01/01/2011 au 29/06/2011	3.518.416	parts A1e
du 30/06/2011 au 31/12/2011	3.769.731	parts A1e
du 30/06/2011 au 31/12/2011	619.000	parts R1e
ACTIVITE GAZ		
Société associée		
du 01/01/2011 au 29/06/2011	123.890	parts A2g
du 30/06/2011 au 31/12/2011	103.242	parts A2g
Communes associées et Sofilux		
du 01/01/2011 au 29/06/2011	289.078	parts A1g
du 30/06/2011 au 31/12/2011	309.726	parts A1g
du 30/06/2011 au 31/12/2011	48.000	parts R1g

REPARTITION STATUTAIRE DU BENEFICE 2011 (art.30 des statuts)		€
Le bénéfice de l'exercice se monte à		14.198.679,17
A. ACTIVITE ELECTRICITE		
Bénéfice à répartir		13.393.229,00
attribution aux parts R1 (communes associées et Sofilux)		1.530.412,75
attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux)		8.512.378,49
attribution aux parts A2 (société associée)		3.350.437,76
B. ACTIVITE GAZ		
Bénéfice à répartir		805.450,17
attribution aux parts R1 (communes associées et Sofilux)		118.674,98
attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux)		516.834,02
attribution aux parts A2 (société associée)		169.941,17

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES

2) ACTIVITE VENTE

REPARTITION STATUTAIRE DU BENEFICE 2011 (art.30 des statuts)		€
Le bénéfice de l'exercice se monte à		266.722,16
A.ACTIVITE ELECTRICITE		
Bénéfice à répartir		151.667,03
▪ attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux)		18.704,97
▪ attribution aux parts A2 et C2 (société associée)		45.753,50
▪ attribution aux parts B1 et C1 (communes associées et Sofilux)		87.208,56
B. ACTIVITE GAZ		
Bénéfice à répartir		115.055,13
▪ attribution aux parts A1 (communes associées et Sofilux)		930,90
▪ attribution aux parts A2 et C2 (société associée)		44.083,52
▪ attribution aux parts B1 et C1 (communes associées et Sofilux)		70.040,71
Total des dividendes attribués aux communes associées et à Sofilux pour l'activité gestion du réseau et l'activité vente		
▪ en électricité	10.148.704,77	contre 11.260.194,21 en 2010
▪ en gaz	706.480,61	contre 512.278,22 en 2010

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES**ANNEXE 1 DES STATUTS****LISTE DES ASSOCIES ET NOMBRE DE PARTS 2011****1. Activité électricité**

	parts Ae	parts R
A. COMMUNES		
ARLON	575	0
ATTERT	21	0
AUBANGE	200.836	0
BASTOGNE	206	0
BERTOEGNE	11	0
BERTRIX	87	0
BOUILLON	80	0
CHINY	43	0
DAVERDISSE	11	0
DURBUY	101	0
EREZEE	16	0
ETALLE	39	0
FAUVILLERS	11	0
FLORENVILLE	74	0
GOUVY	32	0
HABAY	77	0
HERBEUMONT	11	0
HOTTON	53	0
HOUFFALIZE	45	0
LA ROCHE-EN-ARDENNE	57	0
LEGLISE	17	0
LIBIN	32	0
LIBRAMONT-CHEVIGNY	112	0
MANHAY	19	0
MARCHE-EN-FAMENNE	261	0
MARTELANGE	21	0
MEIX-DEVANT-VIRTON	26	0
MESSANCY	65	0
MUSSON	40	0
NASSOGNE	426	0
NEUFCHATEAU	61	0
PALISEUL	54	0
RENDEUX	21	0
ROUVROY	18	0
SAINTE-ODE	17	0
SAINT-HUBERT	569	0
SAINT-LEGER	31	0
TELLIN	22	0
TENNEVILLE	25	0
TINTIGNY	31	0
VAUX-SUR-SURE	22	0
VIELSALM	82	0
VIRTON	202	0
WELLIN	32	0
TOTAL COMMUNES	204.592	0
B. INTERCOMMUNALE ASSOCIEE		
SOFILUX	3.565.139	619.000
TOTAL SECTEUR PUBLIC A + B	3.769.731	619.000
C. SOCIETE PRIVEE ASSOCIEE		
ELECTRABEL	1.256.577	0
TOTAL GENERAL	5.026.308	619.000

VII. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITES**2. Activité gaz**

	parts Ag	parts R
A. COMMUNES		
ARLON	16	0
ATTERT	1	0
AUBANGE	2	0
BASTOGNE	1	0
BERTOIGNE	1	0
BERTRIX	1	0
BOUILLON	1	0
CHINY	1	0
DAVERDISSE	1	0
DURBUY	1	0
EREZEE	1	0
ETALLE	1	0
FAUVILLERS	1	0
FLORENVILLE	1	0
GOUVY	1	0
HABAY	1	0
HERBEUMONT	1	0
HOTTON	1	0
HOUFFALIZE	1	0
LA ROCHE-EN-ARDENNE	1	0
LEGLISE	1	0
LIBIN	1	0
LIBRAMONT-CHEVIGNY	1	0
MANHAY	1	0
MARCHE-EN-FAMENNE	1	0
MARTELANGE	1	0
MEIX-DEVANT-VIRTON	1	0
MESSANCY	2	0
MUSSON	1	0
NASSOGNE	1	0
NEUFCHATEAU	1	0
PALISEUL	1	0
RENDEUX	1	0
ROUVROY	1	0
SAINTE-ODE	1	0
SAINT-HUBERT	1	0
SAINT-LEGER	1	0
TELLIN	1	0
TENNEVILLE	1	0
TINTIGNY	1	0
VAUX-SUR-SURE	1	0
VIELSALM	1	0
VIRTON	1	0
WELLIN	1	0
TOTAL COMMUNES	61	0
B. INTERCOMMUNALE ASSOCIEE		
SOFILUX	309.665	48.000
TOTAL SECTEUR PUBLIC A + B	309.726	48.000
C. SOCIETE PRIVEE ASSOCIEE		
ELECTRABEL	103.242	0
TOTAL GENERAL	412.968	48.000

VIII. RAPPORTS DU CONTROLEUR AUX COMPTES

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

VIII. Rapports du Contrôleur aux comptes

EXERCICE 2011

VIII. RAPPORTS DU CONTROLEUR AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCRL INTERLUX SUR L'ETAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF ETABLI A L'OCCASION DE LA DISTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDES EN DECEMBRE 2011

Monsieur le Président,
Messieurs les Vice-Présidents,
Messieurs les Administrateurs,

En application de l'article 30 des statuts de votre société et dans le cadre de notre mandat de commissaire, nous sommes chargés de vous faire rapport sur un état résumant la situation active et passive d'INTERLUX attestant que le bénéfice de la période considérée dans cet état est suffisant pour permettre la distribution de l'acompte.

Il vous est proposé d'attribuer un acompte total sur dividendes de 5.023.208,90 EUR au mois de décembre dont le paiement sera effectué en décembre, acompte à valoir sur les dividendes de l'exercice 2011 de votre société.

Conformément aux normes de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons procédé au contrôle de la situation des résultats de votre Intercommunale arrêtée au 31 octobre 2011.

De cette situation, il résulte que le bénéfice disponible au 31 octobre 2011 est de 12.373.609,76 EUR.

Il ressort de ces chiffres que le bénéfice est suffisant pour permettre l'attribution d'un acompte sur dividendes de 5.023.208,90 EUR qui se répartit comme suit:

- Pouvoirs publics associés :	3.880.661,90
- Electrabel:	1.142.547,00

Soit au total	5.023.208,90 EUR

En outre, la répartition de l'acompte entre les associés est conforme aux règles de répartition des dividendes instituées par les statuts de votre Intercommunale.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous sommes d'avis que la situation active et passive et de résultats de votre Intercommunale dégagé au 31 octobre 2011 un bénéfice suffisant pour attribuer un acompte sur dividendes de 5.023.208,90 EUR. En outre, il apparaît que cette distribution n'a pas pour effet de ramener l'actif net de votre société en dessous du capital minimum prévu par vos statuts.

Bastogne, le 12 décembre 2011

SCPRL MKS & Partners
Réviseurs d'entreprises
Stéphan MOREAUX
Gérant


MKS & Partners
Réviseurs d'Entreprises
s.r.l. - 129000

VIII. RAPPORTS DU CONTROLEUR AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2011 PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES
ASSOCIES DE LA S.C.R.L. INTERLUX**

Mesdames, Messieurs les Coopérateurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

**ATTESTATION SANS RESERVE DES COMPTES ANNUELS AVEC PARAGRAPHE
EXPLICATIF**

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2011, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 407.400.585,69 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 16.839.432,26 EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion de la société. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; elle comprend également le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer sur la base de notre contrôle une opinion sur ces comptes annuels. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

VIII. RAPPORTS DU CONTROLEUR AUX COMPTES

A notre avis, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Les tarifs appliqués par la société tiennent compte de coûts sur lesquels la société n'a pas de maîtrise. Les tarifs sont fixés sur base d'hypothèses. L'écart constaté entre les valeurs réelles et les valeurs prévisionnelles est soit en faveur soit en défaveur de la société. Pour l'exercice 2011, cet écart est négatif ; ce qui justifie l'enregistrement d'une diminution de la créance enregistrée dans les comptes annuels arrêtés au 31.12.2009. A l'issue de la quatrième année de la période régulatoire le solde de la créance ou dettes cumulé relatif aux quatre exercices d'exploitation précédents devrait être répercuté au cours de la période régulatoire 2013-2016 à raison de 25% par an. L'Arrêté Royal du 02 septembre 2008 prévoit que l'affectation de cette créance sera déterminée par un arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Sans remettre en question l'opinion sans réserve ainsi exprimée ci-avant, nous vous renvoyons au contenu du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration dans lequel il est signalé que, bien que les arrêtés Royaux de septembre 2008 aient été abrogés par la loi du 08 janvier 2012, les principes contenus dans ces textes ont été appliqués pour l'exercice 2011. En effet, cet exercice est inclus dans la période régulatoire 2009-2012 pour laquelle les tarifs des GRD, toujours valables, ont été approuvés par la CREG sur base de ces principes.

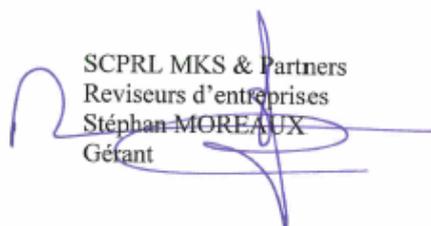
MENTIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que sur sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos duquel nous avons établi un rapport conformément aux exigences légales.

Bastogne, le 19 avril 2012


 SCPRL MKS & Partners
 Réviseurs d'entreprises
 Stéphan MOREAUX
 Gérant

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

**IX. Liste des
adjudicataires de
marchés de travaux, de
fournitures et/ou de
services**

EXERCICE 2011

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

LISTE DES CONTRATS 2011 : Interlux				
N°ordre	Contrat N°	Libellé du Contrat	Société	Procédure - Secteur
1	ABT13213	Fourniture de boulons et vis	TYCO ELECTRONICS RAYCHEM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
2	AFMWA1429 3	Fournitures d'accessoires en fonte malléable à coeur blanc	ANBUMA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
3	AGE14291	Fourniture d'agendas et calendriers	BREPOLS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
4	BAALX10005	Travaux Basse tension télécom dans la région du Luxembourg	ENGEMA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
5	BAALX10008	Travaux Basse tension télécom dans la région du Luxembourg	GENETEC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
6	BAALX10012	Travaux Basse tension télécom dans la région du Luxembourg	Ets E. RONVEAUX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
7	BIS1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
8	BUR140232	Fournitures de bureau	LYRECO BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
9	CBTWA14196	Fourniture coffrets basse tension	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
10	CBTWA14292	Fourniture coffrets basse tension	GE INDUSTRIAL BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
11	CFG12293	Fourniture de coffrets pré-équipés et testés pour réseau gaz	ANBUMA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
12	CHE1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
13	CHIO112195	Fourniture de produits chimiques	BAUDOIN GROUP	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
14	CLE25300	Fourniture de clés, de cylindres et de cadenas.	ASSA ABLOY	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
15	CNYL14560	Fourniture de boulonnerie et visserie	EMAS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
16	COALX09088	Contrôle des installations électriques et visites d'inspection périodiques par un organisme agréé dans les provinces wallonnes.	AIB VINCOTTE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
17	COE10189	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	LANDIS & GYR	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
18	COE10193	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	CONTIGEA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
19	COE1091	Fourniture de compteurs électriques de classe 2	ELECOM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
20	COG10114	Fourniture de compteurs de gaz	COGEGAZ	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

21	COG10192	Fourniture de compteurs de gaz	IMBEMA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
22	COG10193	Fourniture de compteurs de gaz	CONTIGEA	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
23	COUWA14299	Service de transport du courrier interne entre les différents sites wallons	COURRIER SERVICE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
24	CPELX12010	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
25	CPTLX11010	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
26	CPTLX11107	Travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs électriques dans les provinces wallonnes.	VD CABLING	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
27	CSB1W14006	Travaux de réparation des câbles téléphoniques dans toutes les régions wallonnes	ETEC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
28	CSB2W14006	Travaux de réparation des câbles téléphoniques dans toutes les régions wallonnes	ETEC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
29	CSE1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
30	DAI0211276	Services de maintenance SAP Procli - Marché subséquent à l'accord-cadre CACSDAIWA09	TRASYS	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
31	DAI0511305	maintenance BI(Business Intelligence) - Marché subséquent à l'accord-cadre CACSDAIWA09	KENEOS	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
32	DAI0611288	Maintenance corrective et applicative d'applications GIS développées en ORES - Marché subséquent à l'accord-cadre CACSDAIWA09	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
33	DAI0711288	Maintenance évolutive et corrective du module CTH et de ses annexes (marché subséquent à l'accord-cadre WSDAIWA09 - segment WEB)	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
34	DAI0811288	Services de maintenance corrective et applicative d'applications GIS - BIS (Marché subséquent à l'accord-cadre WSDAIWA9)	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
35	DAI0912288	Documentation technique des applications techniques, géographiques et opérationnelles (Marché subséquent n°9 à l'accord-cadre CACSDAIWA09)	AUBAY PROMOTIC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
36	DAID0411305	Services de Maintenance évolutive et corrective modules SAP divers - Marché subséquent à l'accord-cadre	KENEOS	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

		CACSDAIWA09		
37	DAIWA11290	Développement et maintenance d'une application clientèle	ACCENTURE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
38	DENAR11296	Marché de services d'épandages de fondants chimiques et déneigements pour le site d'Arlon	LA LORRAINE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
39	DENAY11297	Marché de service d'épandages chimiques et de déneigements pour les sites de Marche-en-Famenne, Barvaux-sur-Ourthe et Aye	FRENOY DOMINIQUE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
40	DENBA11298	Marché de service d'épandages de fondants chimiques et de déneigements pour le site de Bastogne	Etablissements Laurent Piront	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
41	DENBO11297	Marché de service d'épandages chimiques et de déneigements pour les sites de Marche-en-Famenne, Barvaux-sur-Ourthe et Aye	FRENOY DOMINIQUE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
42	DENMA11297	Marché de service d'épandages chimiques et de déneigements pour les sites de Marche-en-Famenne, Barvaux-sur-Ourthe et Aye	FRENOY DOMINIQUE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
43	ECCLX0022	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cplt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	NIZET ENTREPRISE NIZET ENTREPRISES	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
44	ECCLX0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT (cplt à TEQCAB07 pour la Zone EST)	HEINEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
45	ECELX0077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT	HEINEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
46	ECELX13073	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT dans toutes les provinces Wallonnes	Ets VERHULST	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
47	ECELX13077	Travaux d'installation des équipements électriques dans les cabines de distribution MT/BT dans toutes les provinces Wallonnes	HEINEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
48	EDIWA13153	Services d'entretien des disjoncteurs MT	AREVA T&D BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
49	ELALX15095	Services d'élagage aux abords des lignes aériennes dans toutes les régions wallonnes	BOIS & TRAVAUX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
50	ELALX15100	Services d'élagage aux abords des lignes aériennes dans toutes les régions wallonnes	LA LORRAINE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
51	ELALX15267	Services d'élagage aux abords des lignes aériennes dans toutes les régions wallonnes	KRINKELS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
52	ELALX15309	Services d'élagage aux abords des lignes aériennes dans toutes les régions wallonnes	S.F.R.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

53	ERBLX12010	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
54	ERBLX12140	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	ANDRE LEMAIRE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
55	ERSWA13212	Entretien des réseaux de radiocommunication synchrone	ZENITEL BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
56	ESALX10005	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	ENGEMA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
57	ESALX10028	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	COLLIGNON	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
58	ESALX10040	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	LEJEUNE & FILS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
59	ESALX10048	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	SATRA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
60	ESALX10050	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	SUDTRAFOR	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
61	ESALX10081	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	TRTC BONFOND FILS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
62	ESALX10152	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour FO dans la région du Luxembourg	DEVRESSE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
63	FAFS15196	Marché de fourniture d'armoires frontières et services auxiliaires	TECONEX	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
64	FCAB150256	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	CABLERIE D'EUPEN	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
65	FCAB151228	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	B-CABLES	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
66	FCAB151477	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	TELEC	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
67	FCAB151825	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	NEXANS BENELUX	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
68	FCAB157668	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	GENERAL CABLE CELCAT	Procédure négociée basée sur un système de

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

				qualification - Secteurs spéciaux
69	FCAB158717	Fourniture de câbles d'énergie et de téléphonie	NKT KABELS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
70	FCAB200334	Fourniture de cabines de détente et de comptage	COGEGAZ	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
71	FCAG200272	Fourniture de cabines de détente et de comptage	ELSTER	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
72	FCAG204779	Fourniture de cabines de détente et de comptage	MEUNIER GROUP	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
73	FCGB200368	Fourniture de compteurs à budget gaz	CONTIGEA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
74	FELV15347	Fourniture et maintenance d'élévateurs à nacelle	COMET	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
75	FENE111657	Fourniture d'électricité et de gaz pour obligations de service public et consommations propres en 2010 - 2011	S.P.E Luminus	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
76	FEPE312826	Fourniture d'électricité pour compensation des pertes de 2011 à 2013	NUON BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
77	FIEPW15320	Fourniture d'identifiants d'ouvrages d'Eclairage Public dans toutes les provinces Wallonnes	ETILUX	Procédure négociée sans publicité - Secteurs classiques
78	FMT8012207	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	AREVA T&D BELGIUM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
79	FMT9004898	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	SIEMENS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
80	FMT9012303	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	LITHOBETON	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
81	FMT9012403	Fourniture d'appareillage de coupure MT et de cabines préfabriquées	AREVA T&D	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
82	FORWA1517 1	Travaux de forages dirigés	FODETRA-DIERICKX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
83	FORWA1524 2	Travaux de forages dirigés	GEFOR	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
84	FORWA1531 9	Travaux de forages dirigés	FORDIBEL FORDIBEL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
85	FOUT100564	Fourniture d'outillage	EMMER SERVICE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
86	FOUT100665	Fourniture d'outillage	GALLER METALEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
87	FOUT100751	Fourniture d'outillage	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
88	FOUT101554	Fourniture d'outillage	VIGOTEC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
89	FOUT109841	Fourniture d'outillage	INFRATECH	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
90	FOUT111466	Fourniture d'outillage	SICAME BENELUX	Procédure négociée avec

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

				publicité - Secteurs spéciaux
91	FOUT113683	Fourniture d'outillage	UFTTOOLS- UFTLAS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
92	FOUT113684	Fourniture d'outillage	JANSSENS	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
93	FOUT113685	Fourniture d'outillage	CYNERPRO	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
94	FPE1000256	Fourniture de tubes en polyéthylène et accessoires	CABLERIE D'EUPEN	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
95	FPE1000518	Fourniture de tubes en polyéthylène et accessoires	DYKA PIPE PLASTIC	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
96	FPE1000700	Fourniture de tubes en polyéthylène et accessoires	GEORG FISCHER	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
97	FPE1001554	Fourniture de tubes en polyéthylène et accessoires	VIGOTEC AKATHERM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
98	FREG014582	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GE INDUSTRIAL BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
99	FREG020751	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
100	FTAB010751	Fourniture des tableaux BT et réglettes	GUILLAUME	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
101	FTAC110136	Fourniture de tubes en acier pour réseaux gaz	BG PIPE	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
102	FTAC110831	Fourniture de tubes en acier pour réseaux gaz	INDUTUBE	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
103	FTAC114639	Fourniture de tubes en acier pour réseaux gaz	SOCOTUB	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
104	FUS0014191	Fourniture de fusibles BT & MT	ELECOM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
105	FUS0014196	Fourniture de fusibles BT & MT	GUILLAUME	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
106	FVCG000838	Fourniture de robinets pour compteurs de gaz	INOFER	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
107	FVCG001694	Fourniture de robinets pour compteurs de gaz	SEPPELFRICKE ARMATUREN	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

108	GEN11368	Fourniture de générateurs TCC	CONTIGEA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
109	GOL1412272	Fourniture du matériel, montage et mise en service des installations complètes pour assurer la télé-relève des compteurs de gaz enregistrant une consommation supérieure à 1.000.000 m ³ par an	ELSTER	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
110	GOL1434272	Fourniture du matériel, montage et mise en service des installations complètes pour assurer la télé-relève des compteurs de gaz enregistrant une consommation supérieure à 1.000.000 m ³ par an	ELSTER	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
111	GPS1100241	Fourniture de GPS	GARMIN BELUX	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
112	GSAWA11089	Gestion des sites d'antennes	CONTROLE INDUSTRIEL BELGE	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
113	ICD0211227	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	NORTROLL BNL	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
114	ICD0311228	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	ELECTRO ENGINEERING JANSEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
115	ICD0411230	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	SCHNEIDER ELECTRIC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
116	ICD0611230	Fourniture d'indicateurs de courant de défaut à installer sur réseau MT (6 kV à 15 kV).	SCHNEIDER ELECTRIC	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
117	INFWA09219	Service d'entretien PC	IRIS CLEANING SERVICES	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
118	INO0115177	Fourniture de feuilards et accessoires, outils et gaines de protection pour remontées aéro-souterraines	INFRATECH	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
119	INO0215315	Fourniture de feuilards et accessoires, outils et gaines de protection pour remontées aéro-souterraines	SADINTER	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
120	LAALX11010	Eclairage public dans la région du Luxembourg	FABRICOM INFRA SUD	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
121	PAR0010240	Fourniture de parafoudres à oxydes de Zinc pour réseaux de distribution MT	TYCO ELECTRONICS RAYCHEM	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
122	PCE0810199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	Etablissements BOUTON	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
123	PCE0910198	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	DEVILLE J.	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
124	PCE1010199	Fourniture de portes de cabines électriques et autres éléments de menuiserie métallique	Etablissements BOUTON	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
125	PCI3X11010	Travaux de placement de compteurs E & G intelligents dans les régions du Brabant Wallon et du Luxembourg (Projet pilote)	ETEC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
126	PCI4X11010	Travaux de placement de compteurs E & G intelligents dans les régions du Brabant Wallon et du Luxembourg (Projet pilote)	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

127	PELAR11235	Marché de Service pour l'entretien des espaces verts pour le site d'Arlon	LA GAUME	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
128	PELMA11095	Marché de Service pour l'entretien des espaces verts pour le site de Marche-en-Famenne et Barvaux-Sur-Ourthe	BOIS & TRAVAUX	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
129	POT0013210	Fourniture de poteaux en béton précontraint	BELGIAN POLES MANUFACTURERS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
130	REG0010110	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	EMMER SERVICE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
131	REG0010114	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	COGEGAZ	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
132	REG0010177	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	INFRATECH	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
133	REG0010192	Fourniture de régulateurs et écrêteurs	IMBEMA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
134	REI1501188	Services de recouvrement d'impayés	IURIS-LINK	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
135	REI1505187	Services de recouvrement d'impayés	CONTENTIA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
136	REPLX11008	Marché de travaux de recensement (visite généralisée) de l'éclairage public dans toutes les intercommunales mixtes wallones sauf IEH	GENETEC	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
137	REPLX11008	Marché de travaux de recensement (visite généralisée) de l'éclairage public dans toutes les intercommunales mixtes wallones sauf IEH	Ets JACOBS	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
138	REPLX11010	Marché de travaux de recensement (visite généralisée) de l'éclairage public dans toutes les intercommunales mixtes wallones sauf IEH	FABRICOM INFRA SUD	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
139	RTC0513189	Fourniture de récepteurs de télécommande centralisée	LANDIS & GYR	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
140	SLGELX2180	Service de location de groupes électrogènes	DUTRY POWER LUX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
141	SPOT60379	Fourniture de bandes anti-corrosion	POLYTEC	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
142	STRWA11178	Service de transport et manutention de matériel	MONDIA EUPEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
143	TIF114103	Fourniture de boulonnerie et visserie	ATELIER DERUELLE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
144	TRA0014215	Fourniture de transformateurs de distribution	IEO TRANSFORMATOR EN	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
145	TRA0014224	Fourniture de transformateurs de distribution	SIEMENS	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
146	TRA0014247	Fourniture de transformateurs de distribution	CG POWER SYSTEMS BELGIUM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
147	TRA0014248	Fourniture de transformateurs de distribution	ABB	Procédure négociée basée sur un système de

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

				qualification - Secteurs spéciaux
148	TRA0014249	Fourniture de transformateurs de distribution	FRANCE TRANSFO	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
149	TRA0014250	Fourniture de transformateurs de distribution	SADINTER	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
150	TRP14177	Fourniture de trapillons en fonte ou synthétiques	INFRATECH	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
151	VAC13110	Fourniture de robinets en acier pour réseaux gaz	EMMER SERVICE	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
152	VAC13280	Fourniture de robinets en acier pour réseaux gaz	SODECO VALVES BELGIUM	Procédure négociée basée sur un système de qualification - Secteurs spéciaux
153	VEHX601659	Service de gestion de flotte de véhicules utilitaires	AXUS BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
154	VIS1412423	Fourniture de boulonnerie et visserie	PENNOIT - GROOTAERT	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
155	VPL0114303	Fourniture de véhicules utilitaires dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 T	RENAULT V.I. BELGIQUE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
156	VPL0214301	Fourniture de véhicules utilitaires dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 T	IVECO BELGIUM	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
157	XRBLX11010	Travaux de raccordement de nouveaux clients et de renouvellement de branchements sur les réseaux de distribution BT et Gaz dans la région du Luxembourg	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
158	XRBLX11038	Travaux de raccordement de nouveaux clients et de renouvellement de branchements sur les réseaux de distribution BT et Gaz dans la région du Luxembourg	GEHLEN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
159	XRBLX12010	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	FABRICOM INFRA SUD	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
160	XRBLX12331	Travaux de Raccordements (nouveaux et renouvellements) et travaux sur compteurs/branchements (remplacement de compteurs, pose de compteurs à prépaiement) sur les réseaux existants d'électricité et de gaz dans les provinces wallonnes	HOTTON TRAVAUX-DIERICKX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
161	XSALX10009	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	JEROUVILLE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU DE SERVICES

162	XSALX10048	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	SATRA	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
163	XSALX10050	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	SUDTRAFOR	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
164	XSALX10152	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	DEVRESSE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
165	XSALX10162	Travaux de poses de canalisations souterraines (câbles et conduites) dans la région du Luxembourg	HOTTON TRAVAUX	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
166	XSBLX12026	Défauts et fuites dans la région du Luxembourg	PAQUE YVAN	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
167	XSBLX12048	Défauts et fuites dans la région du Luxembourg	COLLIGNON	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
168	XTOPZE0123	Service de topographie planimétrique	GEOBE	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
169	XTOPZE0159	Service de topographie planimétrique	ATG ENGINEERING	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
170	XTOPZE0161	Service de topographie planimétrique	GO & LO	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
171	MP.INTERLUX.2011	Financement de la réduction de fonds propres 2011 (application des directives du régulateur), des nouveaux investissements et du renouvellement des emprunts en cours	DEXIA, ING	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

X. GLOSSAIRE

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

X. Glossaire

EXERCICE 2011

X. GLOSSAIRE

AGW : Arrêté du Gouvernement wallon.

CàB : Compteur à budget.

CAP : Actif financier appartenant à la famille des options sur taux d'intérêts.

CICC : Contact fédéral Informations Câbles et Conduites.

CREG : Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

Organisme autonome, investi d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz et d'une mission de surveillance et de contrôle de l'application des lois et réglementations y relatives

CWaPE : Commission wallonne pour l'Energie

Organisme responsable de la régulation du marché régional du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

EANDIS : EANDIS est l'opérateur chargé, notamment, de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour le compte des GRD mixtes flamands.

EP : Eclairage public.

ELIA : Gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

Fluxys : Gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel.

GPRS : Support de transmission de données utilisant la technologie GSM.

GRD : Gestionnaire de réseau de distribution.

GRT : Gestionnaire de réseau de transport.

IDEG : Intercommunale d'Electricité et de Gaz en province de Namur

IEH : Intercommunale d'Electricité du Hainaut.

IGH : Intercommunale de Gaz du Hainaut.

INDEX'IS : Société filiale d'ORES et d'EANDIS. Sa mission consiste à gérer et traiter les données de comptage des GRD associés via l'application informatique IMDMS.

INFRAx : Opérateur assurant la gestion des réseaux (gaz naturel, électricité, télévision par le câble et/ou réseau d'égouttage) sur le territoire des communes associés en Interelectra, Iveg ou WVEM.

INTEREST : Intercommunale d'Electricité des Régions de l'Est.

INTERMIXT : Etablissement d'utilité publique regroupant tous les mandataires représentant les communes dans les intercommunales mixtes de distribution d'électricité, de gaz naturel et de télédistribution.

INTERMOSANE : Intercommunale mixte de distribution de l'Electricité en province de Liège.

iRAB : Détermination de la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 en électricité et au 31.12.2002 en gaz.

ISO : Organisation internationale de normalisation.

IT : Réseau informatique.

OLO : Obligations linéaires.

X. GLOSSAIRE

ORES : ORES est l'opérateur chargé, notamment, de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans 200 communes en Région wallonne au nom et pour le compte des huit intercommunales mixtes.

OSP : obligations de service public

Obligations imposées par les autorités publiques à une entreprise qui, si elle prenait uniquement en compte ses propres intérêts commerciaux, ne les assumerait pas ou ne les assumerait pas de la même façon ou à des conditions similaires.

PTA : Poste de transformation aérien.

RAB : Regulated Asset Base - Valeur de l'immobilisé servant de base à la rémunération de celui-ci.

REDI : Réseaux Electriques Durables et Intelligents.

RH : Ressources humaines.

RTNR : Redevance Transit Non Relevée.

SEDILEC : GRD mixte de distribution de gaz et d'électricité d'une partie de la province du Brabant wallon.

SIBELGA : Gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel de la région de Bruxelles-Capitale.

SIMOGEL : Intercommunale pour la distribution du gaz et de l'électricité dans la région de Mouscron.

SOFILUX : Intercommunale pure de financement

TCC : TéléCommande Centralisée - Signal envoyé au départ des postes HT/MT sur les réseaux électriques pour effectuer notamment les changements de tarif des compteurs bi-horaires ou pour activer les compteurs exclusifs de nuit.

TECTEO : Opérateur public wallon regroupant la distribution d'électricité et de gaz dans certaines communes de la province de Liège et la câblodistribution sur le territoire wallon.

URD : Utilisateur de Réseau de distribution.

URE : utilisation rationnelle de l'énergie

Le terme U.R.E. recouvre un ensemble d'actions visant à utiliser au mieux les ressources énergétiques dans les différents champs d'activité de notre société. Par exemple: améliorer la performance énergétique d'équipements existants (machines, bâtiments, etc.) par une gestion efficace; maîtriser, voire diminuer les consommations énergétiques par des mesures comportementales; mettre en œuvre les technologies et techniques les plus efficaces énergétiquement dans les différentes fonctions d'un bâtiment, d'une entreprise, etc.

WACC : Weighted average cost of capital.

Coût moyen pondéré du capital calculé comme la moyenne pondérée du coût des capitaux propres et du coût de l'endettement net d'une entreprise. La CREG utilise le WACC comme base de calcul du bénéfice régulé des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution en pondérant la RAB par ce taux.

X. GLOSSAIRE

Symboles

kWh : Kilowattheure 1 kWh = mille Wh	MWh : Mégawattheure 1 MWh = mille kWh	GWh : Gigawattheure 1 GWh = 1 million de kWh
BT : Basse Tension (230 v et 400 v)	MT : Moyenne Tension (1 et 30 kV)	HT : Haute Tension (36 à 220 kV)
B.P. : Basse pression (<0,1 bar)	M.P. : Moyenne pression (0,1 à 15 bar)	H.P. : Haute pression (> 15 bar)

Milliers d'euros : **k€** | **M€** : Millions d'euros

XI. INFORMATIONS

Association Intercommunale régie par le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON
Société coopérative à responsabilité limitée
BCE : 0204.360.687

XI. Informations

EXERCICE 2011

XI. INFORMATIONS

Société exploitante :

ORES scrl

avenue Jean Monnet, 2 – 1348 Louvain-la-Neuve

☎ 078/15.78.01

🌐 <http://www.ores.net>

✉ contact@ores.net

Rapport annuel :

Notre rapport annuel est disponible sur le site www.Interlux.be.

Commande :

Pour toute commande d'exemplaires de rapport annuel ou autre documentation :

INTERLUX

Secrétariat du Conseil d'administration

Avenue du Général Patton, 237 – 6700 ARLON

✉ contact@Interlux.be

XI. INFORMATIONS

Association intercommunale coopérative régie par le livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Siège social : Avenue du Général Patton, 237, 6700 ARLON

Siège administratif : Avenue du Général Patton, 237, 6700 ARLON

Téléphone : 063/21.55.65

Fax : 063/23.66.56

TVA : BE 204 360 687

Autorisée par Arrêté Royal du 6 septembre 1958 (Annexes du Moniteur Belge des 22 et 23 septembre 1958).

Les statuts ont été approuvés :

par l'Assemblée Générale du 1er décembre 1958 (Acte n° 30.031 - Annexe aux Annexes du Moniteur Belge du 13 décembre 1958 rectifié par l'acte n° 30.535 bis - Annexe aux Annexes du Moniteur Belge du 20 décembre 1958).

Ils ont été modifiés :

- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 1984 (Annexe au Moniteur Belge du 30 mai 1958)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1985 (Annexe au Moniteur Belge du 24 octobre 1985)
- par l'Assemblée Générale du 30 mai 1986 (Annexe au Moniteur Belge du 13 août 1986)
- par l'Assemblée Générale du 22 mai 1987 (Annexe au Moniteur Belge du 21 novembre 1987)
- par l'Assemblée Générale du 27 mai 1988 (Annexe au Moniteur Belge du 25 novembre 1988)
- par l'Assemblée Générale du 26 mai 1989
- par l'Assemblée Générale du 1er juin 1990
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire des 30 novembre et 17 décembre 1990
- par l'Assemblée Générale du 31 mai 1991
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1993, approuvés par Arrêté du Ministre de la Tutelle du 25 août 1993, à l'exception de l'article 9 point 9 et de l'annexe 6 (Annexe au Moniteur Belge du 17 juin 1993)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 1995 (Annexe au Moniteur Belge du 23 mars 1995)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mai 1995 (Annexe au Moniteur Belge du 23 juin 1995)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 1996 (Annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1996)

XI. INFORMATIONS

- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juin 1997 (Annexe au Moniteur Belge du 25 juin 1997)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 1997 (Annexe au Moniteur Belge du 7 janvier 1998)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 juin 1999 (Annexe au Moniteur Belge du 3 juillet 1999)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 décembre 2000 (Annexe au Moniteur Belge du 23 décembre 2000)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001 (Annexe au Moniteur Belge du 3 juillet 2001)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2001
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2002 (Annexe au Moniteur Belge du 8 mai 2002)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 2002 (Annexe au Moniteur Belge du 16 janvier 2003)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2003 (Annexe au Moniteur Belge du 23 janvier 2004)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2004 (Annexe au Moniteur Belge du 4 janvier 2005)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2005 (Annexe au Moniteur Belge du 25 janvier 2006)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2006 (Annexe au Moniteur Belge du 10 juillet 2006)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2006 (Annexe au Moniteur Belge du 30 janvier 2007)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2007 (Annexe au Moniteur Belge du 20 juillet 2007)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 2007
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2008 (Annexe au Moniteur Belge du 26 juin 2009)
- par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2009 (Annexe au Moniteur Belge du 12 février 2009)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2010 (Annexe au Moniteur Belge du 14 février 2011)
- par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2011 (Annexe au Moniteur Belge du 6 février 2012)

Cinquante-quatrième exercice social - Année 2011